Fédération des CPAS

MEMORANDUM REGIONAL ET COMMUNAUTAIRE

2014

DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE

Rue de l'Etoile, 14 - B-5000 Namur
Tél. 081 24 06 51 - Fax 081 24 06 52
E-mail: federation.cpas@uvcw.be

Belfius: BE09 0910 1158 4657
BIC: GKCCBEBB
TVA: BE 0451 461 655

www.uvcw.be

MEMORANDUM REGIONAL ET COMMUNAUTAIRE 2014 DES CPAS

La Fédération des CPAS est l'organe représentatif des CPAS qui défend les intérêts de l'ensemble des CPAS de Wallonie et de la Communauté germanophone auprès des différentes instances politiques du pays et notamment des gouvernements fédéral, communautaires et régional.

A la veille d'une nouvelle législature régionale et communautaire, il nous paraît important d'adresser aux nouveaux responsables les revendications de notre secteur.

Ce mémorandum, nous le voulons également comme une contribution des CPAS au dialogue permanent entre les plus démunis, les associations, les autorités politiques et les services sociaux publics dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

PREAMBULE

Les centres publics d'action sociale ont une mission essentielle à jouer dans la lutte contre la pauvreté.

L'augmentation des phénomènes d'exclusion sociale place les CPAS au cœur des politiques sociales locales.

Pour mener à bien les missions de plus en plus multiples, il nous paraît essentiel de respecter scrupuleusement les ***règles de principes*** suivantes et ce, quel que soit le niveau de pouvoir qui sollicite le CPAS.

1- Aucune mission nouvelle ou complémentaire ne peut s'envisager sans un financement nouveau et idoine.

2- Aucun transfert de tâche n'est acceptable si celui-ci ne connaît pas une relation immédiate avec la mission générale des CPAS qui est d'assurer la dignité humaine.

3- Aucune disposition ne peut être prise sans concertation préalable avec les représentants des CPAS. Pour une collaboration en amont et en aval des décisions, tout niveau de pouvoir doit bénéficier de l'expertise des acteurs de terrain et ainsi prendre des décisions éclairées et prévenir les difficultés de mise en œuvre.

4- Tout changement législatif ou réglementaire doit être élaboré dans un souci de simplification administrative, tant au niveau de l'octroi de subsides qu'en ce qui concerne le contrôle de l'utilisation de ceux-ci. Par des mécanismes simples, les compétences et attributions de chacun sont respectées tout en allégeant la charge administrative de tous.

*Il faut donc stopper immédiatement tout transfert de charges, et garantir la stricte **neutralité budgétaire** de toute décision des autorités supérieures : réaliser une analyse d'impact et assurer l'entière compensation de celui-ci.*

De plus, le CPAS est attaché à certains principes fondamentaux car il occupe dans l'espace communal une place un peu à part.

Même si le personnel du CPAS bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune, le CPAS est un véritable service communal auquel, en raison de la spécificité de ses missions légales, une autonomie juridique et fonctionnelle est octroyée.

Il doit assurer à toute personne une aide palliative, curative mais aussi préventive pour permettre à chacun de vivre conformément à la dignité humaine.

Cette **autonomie de décision** est indispensable à l'action menée par les CPAS ; elle doit être maintenue et renforcée, comme l'ont rappelé les quatre partis lors de notre Assemblée générale du 31 janvier 2014[1]: « commune et CPAS doivent rester deux entités distinctes ».

Si l'on veut continuer à améliorer les liens entre le CPAS et la commune, il faut utiliser à bon escient les mécanismes institutionnels existants.

Proche des gens, des citoyens les plus démunis, le CPAS se doit d'être ouvert sur l'extérieur tout en préservant une confidentialité stricte non seulement de ses débats mais aussi des éléments qui lui ont été confiés .En effet, la dignité humaine des plus fragilisés ne pourra être atteinte que si une relation de confiance est établie notamment par le respect - au quotidien - du secret professionnel, principe fondamental inscrit tant dans notre loi organique que dans le Code pénal.

Le huis clos permet quant à lui la confidentialité des débats qui sont et doivent rester garantis au conseil de l'action sociale.

Cette mesure permet d'éviter toute surenchère publique en une matière au sujet de laquelle il est possible de parvenir à une grande convergence de points de vue.

Cela ne doit toutefois pas empêcher le CPAS de donner à son action le plus grand rayonnement possible.

Le CPAS doit veiller à informer le plus largement possible la population sur ses services.

Le conseil communal doit rester un lieu de discussions publiques sur l'action menée par le CPAS.

En conclusion, le huis clos ***des réunions*** doit être préservé, ceci n'empêchant nullement le CPAS de s'ouvrir vers l'extérieur.

Tout renseignement au sujet de la présente peut être obtenu auprès de:
Christophe Ernotte, Directeur général de la Fédération des CPAS
de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
Tél.: 081/24.06.50 - mailto: christophe.ernotte@uvcw.be

[1] Voir la revue *CPAS+*, avril 2014.

Table des matières

AU NIVEAU REGIONAL 6

1. LE FINANCEMENT DES CPAS 6

2. LE FONCTIONNEMENT DU CPAS 7

3. LES SYNERGIES 8

4. LES TUTELLES RÉGIONALES 10

5. LE PERSONNEL DU CPAS 12
Les emplois APE 13
La formation 14
La représentation des employeurs 14
La professionnalisation des acteurs 15
La réforme dite des grades légaux, évaluation et recrutement 15

6. LA COMPTABILITÉ 16

7. LE PLAN DE COHÉSION SOCIALE 17

8. L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE 17
Les jeunes 18
La simplification administrative 18
La mise à l'emploi dans le privé 19
L'insertion par la formation et par les études 19
L'insertion sociale 19
Les IDESS 20
Les CISP 20
Les actions en matière d'insertion-précarité 20
Les ALE 20

9. LES AIDES ALIMENTAIRES 21

10. L'ENERGIE 22
Les PAPE 22
Les tuteurs d'énergie 23
L'Opération MEBAR 24
Les décrets gaz et électricité 24
La tarification progressive 25
Les compteurs à budget 25
Le FRCE 25

11. LES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX FAMILLES 26
A. LES SERVICES AUX AINES 26
LES SERVICES RESIDENTIELS 26
Les enjeux institutionnels - La défédéralisation du financement 26
Le bâti 27
Le personnel 28
La nutrition 29
LES SERVICES A DOMICILE 30
La réforme de l'Etat 30
L'isolement social 30
Les services d'aide aux familles et aux aînés 31
Les gardes à domicile 32
Les repas à domicile 32
Les titres-services 33
La coordination des soins et de l'aide à domicile 33
Les petits travaux et transport 34

LES SERVICES RESIDENTIELS ET A DOMICILE 34
La question de l'accessibilité 34
Les maladies de type Alzheimer 35
B. LES SERVICES RESIDENTIELS ET FONCTION CONSULTATIVE 35
La réforme de l'Inspection 36

12. LE LOGEMENT : OUTIL D'INCLUSION SOCIALE 36

13. LA MEDIATION DE DETTES 38

AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE 41

1. L'AIDE A LA JEUNESSE - TUTELLE DES MINEURS 41

2. L'ENSEIGNEMENT - INFIRMIERES, AIDES SOIGNANTES ET PROFESSIONNELS DES SOINS DE SANTE 41

3. L'ASSURANCE AUTONOMIE 42

4. L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE 42

5. LA GRATUITÉ DE L'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES 43

6. LES ETUDIANTS SOUTENUS PAR LES CPAS 43

AU NIVEAU REGIONAL

1. LE FINANCEMENT DES CPAS

Suite au décret du 15 juillet 2008 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les règles du financement général des communes et CPAS wallons ont été modifiées.

Ainsi, le Fonds spécial de l'Aide sociale est fixé annuellement à un montant au moins égal à celui de l'année précédente, adapté du pourcentage d'évolution, lequel est - suite à notre action - majoré d'1 % à partir de 2010.

La baisse du pouvoir d'achat pour le public fréquentant les CPAS joue un rôle très important, comme le démontre notre étude sur « Le panier de la ménagère… pauvre ! »[2].

Le public des CPAS s'élargit non seulement aux allocataires sociaux mais aussi à certains travailleurs dont les revenus ne permettent plus de « joindre les deux bouts ». Le coût de l'énergie (mazout, gaz et électricité) devient totalement impayable pour de très nombreux citoyens. Même si l'Etat fédéral a pris quelques mesures, il n'en reste pas moins qu'elles sont et seront insuffisantes et donc que les CPAS devront intervenir sur fonds propres dans de nombreux cas. Notre étude de mars 2014 sur les aides sociales complémentaires met bien en évidence les liens entre la « richesse » (revenu moyen par habitant) d'une commune et les aides complémentaires des CPAS ainsi que le coût que cela représente[3].

Ceci a, au vu de la crise financière, économique et sociale, sans soutien de la Région wallonne, des conséquences dramatiques sur les finances locales. Il est révélateur de constater que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a connu l'évolution suivante en Wallonie :

- au 01.01.2008 : 41.010[4] personnes ;
- au 31.12.2013 : 50.887 personnes ;
- soit une augmentation de plus de 24 %

Alors que les finances communales sont étranglées, ce sont pourtant elles qui constituent - de manière inéquitable - la principale source de financement[5] des CPAS (22,5 % des recettes des CPAS wallons pour 2012), tandis que la dotation régionale via le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) ne représente que 3,5 % de ces recettes. Soit une moyenne de 17 €/habitant/an pour le FSAS quand les communes (et tant mieux) reçoivent en moyenne 223 € de la Wallonie…

Le soutien de la Wallonie doit aussi se manifester par l'octroi de postes avec des points APE spécifiques pour les CPAS qui doivent assumer une augmentation importante de leurs bénéficiaires et singulièrement pour les CPAS qui vont connaître une forte augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration suite aux réformes des allocations de chômage (fin de droit au 1.1.2015) notamment.

---

2 Disponible: http://www.uvcw.be/no_index/cpas/panier-etude-quantitative.pdf.
3 Disponible : http://www.uvcw.be/no_index/cpas/insertion/aides-sociales-complementaires-en-CPAS.pdf
4 Sources : site du SPP Intégration sociale, consulté le 1.6.2014.
5 Belfius, analyse des finances publiques locales 2013, CPAS et zones de police.

*Les CPAS réclament une **dotation complémentaire** du Fonds spécial de l'aide sociale pour porter au strict minimum l'intervention régionale en faveur des CPAS : cette dotation doit être calculée sur base objective au prorata de l'augmentation de la charge de travail des CPAS depuis 2008 en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration ; soit une majoration de l'enveloppe globale de minimum 24 %.*

La Wallonie doit soutenir les CPAS dont la charge de travail a (et va) considérablement augmenté (er) par l'octroi de points APE spécifiques.

2. LE FONCTIONNEMENT DU CPAS

Les réformes de la loi organique des CPAS au cours de la dernière législature ont apporté de nombreux changements dont beaucoup étaient contenus dans notre mémorandum régional de 2009. Néanmoins, un certain nombre de points méritent une attention particulière.

Tout en laissant une élection au second degré, il est regrettable que les candidats membres du conseil de l'action sociale ne puissent pas être annoncés dès le départ, à savoir lors du dépôt des candidatures aux élections communales.

La légitimité des conseillers de l'action sociale pourrait être améliorée par l'annonce de leur candidature à ces fonctions de candidats conseillers de l'action sociale et/ou de conseillers communaux.

Cette proposition permettrait notamment d'offrir plus de légitimité aux conseillers des CPAS, d'engager les différents partis à se montrer plus sensibles quant aux motivations sociales de leurs candidats pour le conseil de l'action sociale, d'offrir plus de transparence pour l'électeur, d'augmenter la solidarité entre la commune et le CPAS et enfin de connaître dès le départ les candidats pour le conseil de l'action sociale.

De manière générale, notre Fédération demande que :
- *la liste des candidats aux élections communales précise ceux et celles qui se portent candidats pour le conseil de l'action sociale et/ou le conseil communal.*

Suite aux élections d'octobre 2012, divers problèmes ont été rencontrés et nécessitent une adaptation de la loi organique notamment. Les principales difficultés résident dans les délais d'installation des différents organes. Des problèmes se posent entre l'installation de la nouvelle majorité communale (premier lundi de décembre qui suit les élections communales) et celle du conseil de l'action sociale du CPAS (au 1er janvier suivant les élections communales). Cette différence de date pose diverses difficultés :
- asymétrie politique possible entre la nouvelle majorité et l'ancienne ;
- « interrègne » du président sortant ;
- problème pour l'échevin sortant qui devient président du CPAS ;
- et inversement pour le président sortant qui devient échevin, …

Nous demandons que le début du mandat des conseillers de l'action sociale se fasse le plus rapidement possible après l'installation de la nouvelle majorité communale.

Selon l'article 89 de la loi organique, le président du CPAS doit présenter le compte au conseil communal. Or, l'article 1122-19 du CDLD, interdit d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

Pour concilier l'interdiction d'assister et l'obligation de présenter le compte, une dérogation à cette incompatibilité devrait être intégrée dans le Code de la démocratie locale pour cette séance.

En tant qu'administration publique soumise à de strictes règles de droit administratif, de très nombreux documents sont soumis à signature. Dans ce cadre, il y a lieu de revoir les possibilités de délégation de signature pour permettre plus de souplesse.

Comme il est nécessaire de simplifier radicalement les procédures d'adaptation du cadre de chaque institution afin de réagir rapidement aux évolutions internes, aux nouveaux projets développés, aux nouvelles compétences exigées…

Nous demandons d'adapter la loi organique quant à certaines incompatibilités et règles de fonctionnement.

La loi organique précise qu' « *une concertation a lieu* ***au moins tous les trois mois*** *entre une délégation du conseil de l'action sociale et une délégation du conseil communal.* »

Le législateur wallon a voulu à plusieurs reprises clarifier et renforcer les rapports entre le CPAS et la commune au moyen de divers outils :
- désignation du président du conseil de l'action sociale au travers du pacte de majorité ;
- présence obligatoire avec voix délibérative du président au collège communal ;
- possible exercice pour le président de fonctions scabinales ;
- réunions obligatoires (rapport sur les économies d'échelle) et facultatives entre le conseil communal et le conseil de l'action sociale ;
- maintien de la présence possible du bourgmestre aux réunions du conseil de l'action sociale ;
- …

Dès lors, notre Fédération estime que maintenir l'obligation de réunir tous les trois mois le comité de concertation est devenu superflu dans la mesure où les réformes ont amélioré les relations entre la commune et le CPAS et que cette fréquence prédéfinie ne correspond en rien aux besoins des pouvoirs locaux.

Ceci évidemment sans porter atteinte au caractère obligatoire des réunions de concertation pour certaines décisions tant du CPAS que de la commune et tout en rappelant que des réunions peuvent se tenir de manière volontaire à tout moment.

Nous demandons de supprimer le caractère trimestriel obligatoire du comité de concertation.

3. LES SYNERGIES

L'étranglement financier des communes et des CPAS incite de plus en plus d'institutions à travailler ensemble dans une logique de « gagnant-gagnant ». Les CPAS jouent un rôle actif dans ces collaborations initiées tant avec des partenaires publics qu'avec des organismes privés non-marchands. Ces partenariats, aux larges domaines d'intervention, permettent d'offrir des réponses concrètes aux défis qui se posent sur un territoire donné et sont particulièrement intéressants pour développer l'offre de services des petits CPAS.

La constitution de synergies est énergivore par le travail de coordination qu'elle nécessite. Trop souvent, les CPAS renoncent à s'engager dans ces démarches, manquant de ressources en personnel à y investir. L'analyse des expériences de terrain montre pourtant qu'elles peuvent apporter une réelle plus-value lorsque l'autonomie et les missions de chacun sont préservées.

L'association chapitre XII est un exemple particulièrement remarquable du rôle d'initiateur que peut jouer le CPAS pour la mise en place de synergies où le secteur public garde la main. A l'heure actuelle, des freins dans le fonctionnement de ce type d'associations sont à constater :
- aucun subventionnement structurel pour assurer la coordination n'est prévu ;
- la périodicité des élections communales vient mettre à mal la continuité des organes de gestion.

Vu les évidentes plus-values apportées par ce type de structure, il nous semble indispensable que celles-ci reçoivent un appui financier structurel et que des solutions pratiques soient mises en place pour faciliter leur gestion quotidienne.

Dans le cadre d'une logique des métiers, les synergies entre CPAS sont certainement les plus porteuses sur le plan de l'action sociale. D'autres synergies peuvent cependant être mises en place avec la commune pour peu qu'elles soient axées sur des aspects d'infrastructure qui ne portent pas atteinte à l'autonomie, aux missions et aux spécificités de chaque partenaire.

La constitution de synergies pose également des questions majeures pour une réflexion sur la territorialité. Dans le contexte actuel, les actions sociales territorialisées ne peuvent constituer des réponses suffisantes ; d'autant qu'elles présentent le risque de générer des inégalités territoriales débouchant sur une fracture sociale entre « territoires de riches » et « territoires de pauvres ». Les synergies ne sont pertinentes que dans la mesure où elles s'inscrivent dans une politique sociale globale et cohérente, portée par tous les niveaux de pouvoirs, qui prend la mesure de ce que représente la pauvreté et qui s'attaque à ses véritables causes.

Concrètement, nous demandons que:

- *un soutien soit apporté pour initier de nouvelles logiques de collaborations entre CPAS et autres acteurs sociaux. Ce soutien doit prendre la forme :*
  - *d'octroi de subsides aux CPAS pour financer du personnel, la mise en place d'une coordination sociale sur le territoire, des partenariats par domaines d'action (insertion, lutte contre l'exclusion sociale,…) afin de favoriser l'émergence de synergies locales pertinentes ;*
  - *d'octroi d'une subvention structurelle aux associations chapitre XII pour assurer le travail de coordination. Le montant de cette subvention devrait entièrement couvrir la charge salariale du coordinateur de l'association ;*
  - *d'aménagements législatifs pour assouplir les possibilités de partenariats entre CPAS.*
- *une transition soit assurée dans les organes de gestion de l'association chapitre XII suite aux élections communales en permettant que les membres du conseil d'administration valablement réélus poursuivent leur mandat jusqu'à l'installation du nouveau conseil, en étant tenus par une gestion d'administration des affaires courantes ;*
- *le soutien aux synergies s'inscrive dans une politique globale et cohérente de lutte contre les causes de la pauvreté, portée par tous les niveaux de pouvoir.*

Les travaux subsidiés

Enfin, en ce qui concerne les travaux subsidiés, les textes régissant cette matière[6] ne prévoient l'octroi, par la Région, de subventions pour la construction, la transformation et la réhabilitation de bâtiments destinés aux locaux administratifs de CPAS que pour autant que la demande soit formulée par la commune disposant d'un droit réel sur le bien en question.

Sans accès direct pour les CPAS, cela nous semble discriminatoire et incohérent par rapport aux objectifs fondamentaux des différentes réformes. Il est évident que par souci de synergie, ces dossiers d'investissements introduits par les CPAS devront évidemment inclure une délibération du collège communal marquant son accord sur ce programme.

Il nous parait indispensable de permettre aux CPAS d'intégrer ce dispositif de financement. Au-delà de la simplification administrative que cela engendrerait, c'est le citoyen le plus démuni qui en sera le premier bénéficiaire par l'amélioration des locaux et de l'accueil dans les CPAS.

Par ailleurs, la balise d'emprunt fixée par le Ministre pose nombre de difficultés au vu des besoins de la population et de la nécessité pour les CPAS de construction d'infrastructures (maison de repos, centre de soins, centre d'accueil de jour, etc.)

[6] Art. L 3341.3, 6° du CDLD.

Nous demandons que les CPAS puissent avoir un accès direct aux subsides de la Région wallonne pour investissements.

Pour la balise d'emprunts, les investissements de mise en ordre d'établissements au niveau de la réglementation et ceux qui permettent de répondre au défi du vieillissement de la population[7], ou à une initiative du Gouvernement (énergie notamment), doivent figurer en dehors de cette balise.

4. LES TUTELLES RÉGIONALES

La tutelle régionale - Collaboration avec l'administration

Les CPAS et notre Fédération entretiennent de très bons rapports avec l'administration wallonne des pouvoirs locaux, la DGO5. Nous participons régulièrement à des réunions de travail avec ses agents. Certains d'entre eux collaborent régulièrement à nos publications. Nous les invitons souvent à nos travaux (carrefours, colloques, journée d'études) ou nous organisons ensemble ce type d'évènement. A titre d'exemple, notre Fédération a défini des modèles de statuts pour les associations chapitre XII qui ont été transmis pour avis à la DGO5 avant d'être diffusés. Des simplifications administratives ont déjà vu le jour grâce à ce travail commun (paiement des subsides des articles 60,…).

Certains aspects méritent d'être encore améliorés.

En effet, les CPAS sont demandeurs d'une inspection des services du Service Public de Wallonie qui réalise moins de contrôle mais donne surtout plus de conseils, une inspection empreinte de dialogue et d'aide à la gestion.
Sans exclure évidemment les sanctions quand elles s'imposent, il importe en effet, vu l'afflux des dispositions réglementaires et décrétales, de dialoguer et d'évaluer la qualité des services offerts aux citoyens par les services agréés et/ou subventionnés par la Wallonie. Une démarche pragmatique s'impose avant tout[8], c'est-à-dire sous-tendue par une volonté de dépasser une fiction légaliste par une action pesant véritablement sur la réalité des situations. Nous plaidons pour une tutelle moderne, efficace. Elle contrôle sans étouffer. Elle conseille judicieusement tout en laissant la subsidiarité s'exprimer. Dans ce contexte, les injonctions parfois données aux CPAS pour la réalisation de leur budget suscitent de nombreuses réactions, surtout quand il s'agit d'injonctions paradoxales : « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ; « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à … et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain. A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

---

7 Pas seulement les emprunts dits productifs.
8 André Gubbels, AWIPH, *Améliorer la qualité des services par le contrôle externe.*

Les principes de réalité, de proportionnalité et de confiance doivent présider dans les relations entre les autorités régionales et les CPAS

Dans ce cadre, la modernisation de l'administration wallonne avec notamment la Direction générale opérationnelle 5 pouvoirs locaux, action sociale et santé (DG05) est certes une opportunité pour améliorer les procédures et modalités d'échanges avec les CPAS.

C'est dans une relation constructive que les CPAS souhaitent de plus en plus s'inscrire dans l'intérêt du service rendu. Pour ce faire, ils demandent qu'une méthodologie harmonisée d'inspection soit élaborée à la Région avec leur collaboration. De même, il nous parait essentiel d'associer la Fédération des CPAS en amont de l'élaboration de textes normatifs et de leur interprétation via des circulaires. Ce qui ne peut être que profitable à tous et assurer l'unité d'interprétation des dispositions légales.

Lorsqu'un dossier est soumis à la tutelle de la Région, il est parfois difficile de pouvoir retrouver l'agent traitant d'autant plus si le dossier relève de différents départements. Cela représente une perte de temps pour tous. A ce propos, certaines administrations ont développé un Front desk[9] qui a pour objectif d'offrir un service centré sur la satisfaction du client en augmentant l'accessibilité et la qualité. Dans ce cadre, toutes les questions et les réponses sont enregistrées en vue d'optimaliser le suivi des questions.

De la Région wallonne, de multiples subventions et subsides peuvent être et sont accordés aux CPAS. Ces subsides dépendent de bases juridiques différentes, de départements régionaux divers et avec des exigences variées quant aux délais et aux modalités d'envoi et de rentrées des pièces justificatives. Outre l'important travail que cela occasionne aux CPAS, les différents services de la Wallonie peinent évidemment à contrôler toutes ces matières. Il est impératif d'uniformiser les données à rentrer et de veiller à élaborer un modèle unique de rapport, couvrant l'année civile (et non plus des délais différenciés en fonction des matières) sans demander de communiquer des données déjà enregistrées par ailleurs. De cette matière, tant les agents des CPAS que ceux de la Wallonie pourront se concentrer sur leur métier principal en se simplifiant la tâche. Quantité de données relatives sont rentrées par les CPAS à la Wallonie. Bon nombre ne sont pas traitées ou ne sont pas accessibles. E-compte doit permettre d'aboutir à une base de données centralisée des données relatives aux budgets et aux comptes des pouvoirs locaux; banque de données qui est un outil précieux d'aide à la décision. Celle-ci devra pouvoir être exploitée en partenariat entre la Wallonie, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS.

Consciente de ces difficultés, la DGO5 a déjà entrepris de nombreuses démarches.

Dans le cadre de la réforme de l'inspection lancée en 2014 par la DGO5, qui avance dans le bon sens, notre Fédération demande que les principes suivants soient respectés :

- un principe de confiance réciproque tel qu'énoncé dans la circulaire du Ministre-Président du 20 juillet 2011 et tenant compte des propositions concrètes formulées par la Commission wallonne des Aînés du 17 mars 2011 ;
- que les contrôles aient pour objectifs premiers d'améliorer le service rendu aux citoyens et non simplement de s'assurer du strict et seul respect de règles parfois obsolètes ;
- que les aspects qualitatifs puissent entrer en ligne de compte et pas seulement les paramètres quantitatifs (tout en se préservant au mieux de toute subjectivité via des critères objectifs et harmonisés) ;
- que le principe de proportionnalité soit de vigueur afin de veiller à ce que les contrôles produisent des effets positifs pour les citoyens bénéficiaires des services et ne conduisent pas à de nouvelles charges sans grand intérêt ;
- que la norme, après le constat au travers des inspections, puisse être adaptée si nécessaire et en concertation avec notre Fédération dans le strict respect du principe de mutabilité de tout service public.

[9] V. à ce propos le Front desk du SPP Intégration sociale.

Il faut donc :
- *améliorer davantage les relations entre les CPAS et la Wallonie, comme le souhaite d'ailleurs la DGO5 notamment ;*
- *continuer à alléger et harmoniser les règles de tutelle ;*
- *développer l'E-gouvernement par une standardisation et une interopérabilité des différents outils informatiques ;*
- *au niveau de la procédure des subsides, une standardisation: mécanisme identique d'introduction, versement systématique d'avance à concurrence de 90 %, contrôle des dépenses et liquidation du solde avec un mécanisme automatique d'indexation selon le coût de la vie ;*
- *développer un Front desk au sein de la Wallonie pour assurer le suivi des questions ;*
- *que les données reçues par la Wallonie sur les CPAS soient intégrées dans une base de données en lien avec la banque de données E-compte ;*
- *que les données individuelles soient accessibles, moyennant accord des CPAS, à la Fédération afin notamment de mieux défendre les intérêts des CPAS wallons et de promouvoir les synergies entre CPAS ;*
- *simplifier les procédures d'introduction et justificatives de subsides.*

5. LE PERSONNEL DU CPAS

Les Autorités doivent prendre leurs responsabilités dans le dossier crucial et critique des pensions des agents des pouvoirs locaux.

La réforme du financement des pensions des statutaires constitue, entre son entrée en vigueur en 2012, et 2016, un surcoût cumulé de 2,250 milliards d'euros pour les communes, CPAS, zones de police et intercommunales du pays.

Il faut d'urgence prendre des mesures pour éviter qu'il ne faille licencier des contractuels pour pouvoir payer les pensions des statutaires !

Comme il le fait pour les pensions des salariés, des indépendants et de la fonction publique, il est indispensable que le ***Fédéral intervienne*** dans le financement des pensions des agents des pouvoirs locaux, par exemple via le Fonds de vieillissement.

Il existe des régimes spécifiques pour le personnel de certains secteurs: hôpitaux, maisons de repos, … Il faut tendre vers la plus large harmonisation possible afin d'éviter des inégalités et un sentiment d'iniquité. Dans le même temps, la pénibilité des métiers n'est pas la même partout et certains services sont de facto dans un environnement concurrentiel avec le secteur privé. Il faut trouver un équilibre entre la souhaitable harmonisation et la nécessaire prise en compte de la pénibilité des métiers et de l'environnement concurrentiel.

Les communes et les CPAS doivent pouvoir assurer une gestion plus cohérente des agents statutaires (37 %) et des agents contractuels (63 %). L'unification des deux régimes étant impossible juridiquement et financièrement, il convient de les ***rapprocher le plus possible l'un de l'autre*** : d'une part, le statut doit être assoupli notamment sur la procédure disciplinaire, sur les congés de maladie; et d'autre part, les contractuels doivent se voir accorder un régime administratif et pécuniaire proche de celui des statutaires : second pilier de pension, recrutement, barème RGB, promotion, etc. Ce rapprochement pourrait se réaliser par l'élaboration d'un socle minimal imposé par décret.

La **RGB,** implémentée par une simple circulaire, est néanmoins devenue la référence, pour les partenaires sociaux et pour la tutelle mais est néanmoins devenue obsolète sur de nombreux points :

- les pressions concurrentielles privé/public, voire public/public, pour certains métiers sont impossibles à rencontrer ;
- elle ne tient pas compte (ou pas assez même depuis qu'existe la possibilité de voir validées certaines compétences) des écarts (parfois très) importants entre les compétences et capacités réelles de certains agents et leur niveau de diplôme ;
- elle ne donne pas assez d'espace pour encourager les bons agents et rend très difficile la sanction des agents manifestement mauvais dans leur fonction ;
- elle a une vingtaine d'années et n'est plus en phase avec les « nouveaux métiers » créés au sein des pouvoirs locaux.

Il faut, à notre estime, revenir à l'esprit d'une circulaire (c'est-à-dire une référence minimale à respecter, non une obligation) et laisser aux pouvoirs locaux une plus grande et réelle autonomie en matière de gestion de ressources humaines.

Les emplois APE

Dans le cadre de la réforme de l'Etat, il est prévu de transférer aux Régions les réductions de cotisations de sécurité sociale pour les groupes cibles; il s'agit essentiellement des aides à la promotion de l'emploi (APE), mais il y a aussi les PTP, Activa, etc.

Touchant 32 123 agents APE dans les pouvoirs locaux wallons, il est impératif qu'aussi bien les subsides (points APE) que les réductions de cotisations patronales de sécurité sociale (6,12 % au lieu de 31,35 %), accordés depuis de nombreuses années aux employeurs locaux partenaires de la mise à l'emploi, restent intégralement destinés à la prise en charge de cette politique de promotion de l'emploi dans les pouvoirs locaux.

Le décret régional wallon du 25 avril 2002 mettant en œuvre les aides à la promotion de l'emploi (APE) a institué, en son article 15, §3, un système de soutien aux familles à **naissances multiples**.
Ainsi, le CPAS a la possibilité d'engager une puéricultrice et/ou une aide-ménagère en partie subventionnée par des points APE, au bénéfice d'une famille qui, sur une période de 12 à 18 mois, a au moins 3 enfants.
La mise en œuvre de cette disposition décrétale par les CPAS est rendue difficile du fait d'une carence d'instructions claires et d'un certain nombre de problèmes juridiques et pratiques.
En réponse aux inquiétudes et sollicitations des CPAS, la Fédération des CPAS a engagé un « dialogue » avec le Ministre en charge de cette matière.
Si certaines (mais trop rares) questions ont pu trouver une réponse, ce dispositif demande beaucoup de clarifications du fait des nombreux problèmes rencontrés sur le terrain et du manque de base légale et réglementaire précise permettant d'y répondre tant pour les CPAS que pour l'administration régionale.

Nous demandons donc:
- *que les autorités interviennent dans le financement des pensions des agents des pouvoirs locaux ;*
- *un rapprochement des régimes des statutaires et des contractuels pour une gestion plus cohérente ;*
- *d'actualiser la RGB dans le sens de plus de souplesse et autonomie ;*
- *a minima de sauvegarder le financement des APE (aides à la promotion de l'emploi) ;*
- *que le dispositif « APE Naissances multiples » fasse l'objet de clarifications sur base réglementaire dans le cadre d'un dialogue constructif avec le nouveau Ministre et son administration.*

La formation

La révision générale des barèmes a mis la formation du personnel au rang de ses priorités.

Pour permettre aux administrations locales de s'adapter aux évolutions de la société et à ses missions nouvelles, il est indispensable de donner aux grades légaux, au personnel et aux mandataires des formations adéquates. Si les formations initiales donnent une qualification, les formations continuées sont indispensables à l'étayage des compétences.

De plus, pour exercer un travail social de qualité, il est indispensable que les travailleurs sociaux puissent suivre une formation continuée, bénéficier de supervisions, d'intervision avec des professionnels du social, ce qui permet de ne pas travailler en vase clos, de prendre du recul par rapport à son travail. Permettre la coordination interne des assistants sociaux et/ou services sociaux spécialisés. De plus, lors de situations particulières telles que des agressions par des personnes aidées (rares mais traumatisantes), usagers présentant des troubles psychiques (cfr. la réforme 107), situations entraînant des conflits éthiques, etc., il est important de pouvoir rapidement encadrer et soutenir le personnel.

La formation est intimement liée aux actions de prévention. Il nous semble nécessaire de renforcer ces préventions par le soutien et l'étude de manière plus approfondie de certaines thématiques (toxicomanie, insertion, troisième âge, ...).

Le vieillissement de la population demande dès aujourd'hui un investissement plus important en matière de formation du personnel vu les nombreux services résidentiels - ou pas - développés par les CPAS à l'attention des personnes (très) âgées.

La formation de base du personnel est en principe assurée par les différents enseignements (techniques, généraux, écoles supérieures ou universitaires). Afin de permettre une meilleure adéquation entre formation de base et exigences professionnelles sur le terrain, il est essentiel d'améliorer encore les relations entre les milieux d'enseignement et les CPAS où s'exercent de très nombreux métiers.

Le Centre de Formation de la Fédération des CPAS s'est vu garantir une certaine récurrence dans les moyens qui lui sont octroyés par le Gouvernement wallon via une convention pluriannuelle. Nous saluons cet effort.

Il nous paraît indispensable dans ce contexte que la Région wallonne :

- *finance des plans de formations pour les grades légaux, le personnel et les mandataires des CPAS :*
- *accorde un financement pour assurer aux agents des CPAS un espace de supervision de manière générale ou accessible en cas de besoins impérieux et/ou de situation particulière :*
- *renforce les actions de prévention par thématique annuelle :*
- *finance les formations du personnel travaillant pour les personnes âgées à domicile ou en institution :*
- *veille à une amélioration de la formation de base des agents.*
- *la perennité des formations des agents et mandataires doit être assurée via le soutien par la Wallonie du du Centre de formation de la Fédération.*

La représentation des employeurs

L'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS interviennent en qualité de techniciens dans la délégation du Ministre des Pouvoirs locaux au Comité C régional wallon. Leur présence en cette qualité est une avancée intéressante pour le dialogue social entre les syndicats et les pouvoirs locaux employeurs. Ceux-ci peuvent, en effet, faire part en direct au Ministre de leur position dans les négociations, lesquelles restent néanmoins toujours menées et conclues par ce dernier.

Mais l'avancée vers la négociation paritaire qui existe au niveau régional n'a pas sa pareille au niveau fédéral.

Les pouvoirs locaux-employeurs exigent depuis longtemps d'être impliqués dans les négociations des Comité A et C fédéraux qui concernent les dispositions relatives aux rémunérations, aux conditions de travail et pensions de leurs agents.

Les pouvoirs locaux doivent, par l'intermédiaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de la Fédération des CPAS et cela selon des modalités à convenir, être associés aux négociations syndicales comme partenaires à part entière aux négociations tripartites (Comité A et C).
Il faut mettre en place un mécanisme de concertation menant à une forme de codécision dans toutes les politiques de proximité et celles où les finances des pouvoirs locaux sont fortement impactées.

La professionnalisation des acteurs

L'activité sans cesse croissante des CPAS nécessite un renforcement en personnel.

Au niveau de la qualité du travail social, outre l'instruction de demandes d'aide, il faut permettre aux travailleurs sociaux d'avoir suffisamment de temps pour assurer la guidance et l'accompagnement des usagers. Un travail social de qualité ne peut que favoriser in fine l'autonomie des personnes et donc engendrer des économies. Le travail social évolue, les situations sociales se complexifient et les demandes de prise en charge augmentent. Pour une réelle adéquation entre besoins et demandes, il faut une analyse de situation qui prend du temps, ne se limitant pas à des chiffres. Le financement partiel et non pérenne du personnel crée à terme beaucoup de difficultés.

Il faut enfin permettre et soutenir les coordinations internes et externes. Seul, le CPAS ne peut agir et son action doit être coordonnée, intégrée, globale.

Le poids des dépenses de personnel doit retenir particulièrement l'attention car il représente la moitié des dépenses ordinaires des CPAS. Par ailleurs, on ne peut que déplorer la diminution du volume du personnel statutaire par rapport à l'emploi total.

La qualité des hommes et femmes ***au*** service du public, voilà qui fait la qualité ***du*** service public.

Le capital humain est au cœur de la qualité des services de proximité. Il est donc nécessaire d'y investir.

Une ***réelle gestion efficace des ressources humaines*** nécessite une approche managériale moderne : procédures de recrutement et gestion des carrières réalisées sur base des compétences, barémisation adéquate pour permettre le recrutement de qualifications spécifiques et aider au professionnalisme, techniques d'évaluation pour soutenir la compétence, la motivation et la prise de responsabilité, …

La réforme dite des grades légaux, évaluation et recrutement

Une importante réforme du statut des ***grades légaux*** a été effectuée au cours de l'année 2013, en collaboration avec la Fédération des CPAS.

Cette réforme a modifié le rôle et les missions des grades légaux, des mandataires, du bureau permanent, du conseil de l'action sociale, etc.

Le décret du 18 avril 2013 prévoit une évaluation de cette réforme, fruit de nombreux compromis.

Il importe dès lors, dans une logique d'efficacité et de mutabilité, d'évaluer les effets positifs et les points de difficultés de cette réforme dans l'intérêt de l'amélioration du service rendu au citoyen. Cette évaluation et les éventuelles modifications qui seraient à apporter devront se réaliser dans le cadre d'un dialogue franc et constructif avec les représentants des CPAS notamment.

La révision générale des barèmes a introduit l'évaluation du personnel. Outil de gestion avant tout, il est cependant indispensable que les gestionnaires puissent l'utiliser comme tel. Si elle est positive, cette évaluation permet aux agents de bénéficier de l'évolution de carrière. Par contre, les conséquences d'évaluations négatives manquent de clarté. Une réflexion approfondie mérite d'être menée en collaboration avec les agents, leurs responsables hiérarchiques à ce propos dans un esprit constructif, dans l'intérêt des institutions et du service rendu aux citoyens. Le personnel est la principale ressource dont disposent les CPAS mais force est de constater que les outils d'évaluation sont aujourd'hui inadaptés à une gestion dynamique du personnel.

Le recrutement ou la promotion des agents demandent l'organisation d'examens dont les procédures sont relativement lourdes pour chaque CPAS. La constitution d'un jury n'est pas chose aisée pour les petites entités. L'organisation des différentes épreuves demande beaucoup d'énergie et mobilise de nombreux acteurs. Nous pensons qu'il serait intéressant de constituer au niveau régional une réserve de recrutement pour différentes fonctions et/ou de favoriser la collaboration inter-CPAS (une réserve d'un CPAS pouvant être utilisée par un autre CPAS). Cette réserve serait organisée au niveau régional en collaboration avec notre Fédération et les associations professionnelles pour les grades concernés pour ce qui concerne l'appréciation des connaissances de base (législation, jurisprudence, …). Resterait au niveau local la possibilité d'ajouter une épreuve et de procéder évidemment à l'audition des candidats pour la sélection finale. Cette réserve de recrutement ou cette collaboration entre CPAS permettrait une meilleure uniformité dans les épreuves sans retirer au pouvoir local sa pleine capacité d'appréciation et de comparaison des titres et mérites.

En matière de recrutement, il faudrait laisser la possibilité au bureau permanent (véritable organe exécutif depuis la réforme dite des grades légaux) de procéder sur délégation du conseil à des recrutements de contractuel(s) à l'instar de ce qui est prévu pour le collège communal. En effet, aujourd'hui, sauf dans les cas d'urgence dûment motivés, seul le conseil est habilité à ce faire.

Nous demandons:
- *que les besoins de personnel soient pleinement satisfaits et financés pour l'efficacité des missions à remplir ;*
- *de soutenir la coordination sociale ;*
- *que les autorités subsidiantes financent à due concurrence les conséquences financières de leurs décisions et accroissent, par ailleurs, leur part de la prise en charge des dépenses de personnel afin de veiller au maintien de l'emploi statutaire ;*
- *qu'une vaste réflexion sur l'agent local soit menée ;*
- *que l'évaluation de la réforme dite des grades légaux soit réalisée en concertation avec la Fédération notamment ;*
- *d'organiser au niveau régional une réserve de recrutement pour certaines fonctions ou de favoriser la collaboration entre CPAS ;*
- *de permettre une délégation pour des recrutements au bureau permanent.*

6. LA COMPTABILITÉ

Le règlement général sur la comptabilité des pouvoirs locaux a connu de multiples changements au fil des années. A telle enseigne qu'aujourd'hui de nombreuses dispositions ne sont plus d'actualité et l'application des règles est sujette à de nombreuses interprétations et donc pratiques différentes.

Il apparait indispensable par exemple de permettre plus de souplesse dans les transferts internes, d'organiser des règles budgétaires plus flexibles afin de faire face rapidement à de nombreux changements non demandés. La souplesse dans les règles budgétaires ne portant évidemment aucune atteinte à l'établissement de comptes précis.

Il est indispensable de remettre à plat l'ensemble de ces règles, d'opérer une relecture complète du RGCC « CPAS » en vue de les actualiser pour une gestion moderne et permettre, par de réelles harmonisation et simplification, l'établissement d'études et d'analyse comparative.

7. LE PLAN DE COHÉSION SOCIALE

Le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et son arrêté du 12 décembre 2008 précisent ~~sur~~ les possibilités pour un CPAS d'être partenaire d'un plan de cohésion sociale.

Si de l'esprit du législateur en 2008, il était question de répartir naturellement les tâches entre les CPAS et la commune, dans les faits, cette répartition ne tient pas suffisamment compte des missions légales des uns et des autres, ni de leurs compétences respectives. L'administration régionale ayant tendance à fort/trop centrer les actions au niveau communal.

En effet, le décret dispose que *le plan se décline en actions coordonnées qui visent à améliorer la situation de la population par rapport à l'insertion socioprofessionnelle ; l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.* Axes d'intervention où la spécialité du CPAS a tout son rôle à jouer. Afin dès lors de mieux exploiter les compétences respectives, une adaptation des pratiques et de la législation pourrait y remédier. Ainsi, il y aurait lieu de permettre notamment à ce que le chef de projet du plan puisse être aussi un agent du CPAS (et pas seulement un agent de la commune[10]). Dans nombre de situations, il serait opportun que le CPAS prenne en charge, gère et organise le plan de cohésion sociale ; sur base d'un accord intervenu au plan local.

Nous demandons que le rôle du CPAS dans les PCS tienne plus compte de son expertise dans les matières sociales.

8. L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Ces dernières années, les autorités politiques ont régulièrement mis en avant l'insertion socio-professionnelle comme étant un des moteurs de la lutte contre l'exclusion sociale et économique. Cependant, nous ne pouvons que regretter que cette mise en évidence de la mission d'insertion ne soit pas suffisamment suivie de moyens financiers. Or, cette mission - qui est devenue une mission légale des CPAS en 2002 - demande énormément de moyens humains et financiers. Cela d'autant plus que l'on se rend compte que l'insertion professionnelle ne peut se réaliser qu'avec de nombreuses actions sociales périphériques dont l'insertion sociale.

Celle-ci est trop peu prise en compte par les pouvoirs subsidiants, sans doute en raison d'une prise de conscience encore insuffisante de la spécificité de nos publics et de leurs caractéristiques propres (qui les distinguent de celles des chômeurs) marquées du sceau de la plus grande précarité.

Par ailleurs, les subsides wallons sont non seulement insuffisants mais qui plus est ne sont jamais indexés. Or, on peut relever que les dépenses en insertion sont sans cesse croissantes.

[10] V. art. 24 du décret.

Ajoutons qu'une étude de la Fédération[11] a montré l'efficacité des politiques d'insertion socio-professionnelle menées par les CPAS. Nous pouvons ainsi avancer que 42 % des personnes engagées par le biais de l'article 60, §7, obtiennent un statut de travailleur après leur engagement en « article 60, §7 ». Le chiffre est de 68 % lorsque l'on parle des personnes qui ont bénéficié d'un « article 61 ». La politique des CPAS, quoi qu'en pensent certains, ne se résume pas à de l'occupationnel, elle a un véritable impact socioprofessionnel. Un travail en profondeur, très peu valorisé, est mené et porte véritablement ses fruits.

Dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat, le Gouvernement fédéral a établi la liste des matières transférées au niveau régional ainsi que le budget. La Fédération des CPAS souhaitait fortement attirer l'attention sur deux points :

- les budgets transférés ne sont pas « affectés » et le Gouvernement pourrait très bien décider d'utiliser cette enveloppe pour autre chose que l'insertion professionnelle. Nous soutenons que l'enveloppe doit intégralement être dédiée à l'insertion socioprofessionnelle ;
- les articles 60 et 61 sont-ils considérés comme une forme d'aide sociale ou est-ce de l'emploi ? En fonction, l'administration qui gèrera le dossier sera différente, soit la DGO5, soit le Forem. Nous plaidons pour que l'on reconnaisse l'article 60 et le 61 comme une forme d'aide sociale par l'emploi, ce qui aurait pour conséquence que ce soit la DGO5 qui gère le dossier.

Nous avons pu porter nos revendications auprès des ministres et auprès des administrations. Le message de la Fédération a été entendu et dans l'intérêt de la cohérence des dispositifs pour leurs bénéficiaires, nous devons aussi insister sur le fait que d'autres dispositifs régionalisés (PTP, Activa, Sine, article 60 en économie sociale, etc.) relèvent de la même direction opérationnelle (DGO5).

De manière générale, nous demandons :

- *une augmentation du financement des actions des CPAS dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'un financement de leurs possibilités d'encadrement, d'accompagnement social et de leurs frais de fonctionnement*
- *une centralisation des dispositifs d'insertion socio-professionnelle au niveau de la DGO5 (pouvoirs locaux - action sociale).*

Les jeunes

On demande de plus en plus aux CPAS de cibler leur politique sur les jeunes (18-25 ans), public avec lequel il est parfois difficile de travailler (faibles acquis, motivation insuffisante, mobilisation énergivore, etc.) . Dès lors, les CPAS doivent redoubler d'énergie et d'outils pour réaliser leur mission. Le Fédéral, pour ce public particulier, augmente le subside en article 60, §7 de 25 %. La Région wallonne, contrairement au pouvoir fédéral, ne soutient pas financièrement (en subsidiant davantage) l'accompagnement de ce public-cible particulier dans la mise à l'emploi.

Nous demandons que la Région augmente le subventionnement des mises à l'emploi lorsqu'il s'agit d'un public de 18 à 25 ans.

La simplification administrative

D'autre part, nous constatons des programmes de remise à l'emploi d'une grande lourdeur administrative.

Nous plaidons dès lors pour une véritable simplification administrative du secteur et nous demandons de poursuivre les efforts faits dans l'uniformisation et la simplification des programmes de remise à l'emploi;

[11] Cette étude est disponible sur le site de la Fédération www.uvcw.be/cpas

La mise à l'emploi dans le privé

La mise à l'emploi dans les entreprises privées semble devenue prioritaire pour le Gouvernement. Si les entreprises privées sont intéressées, elles demandent souvent que les bénéficiaires puissent prester un stage préalable. Or, ce n'est actuellement pas possible.

De même, les CPAS souhaiteraient mettre les bénéficiaires en situation dans les entreprises privées afin de déceler les points forts et faibles des personnes et ainsi pouvoir accentuer les points forts ou remédier aux lacunes. Les CPAS, en tant que tels, n'ont pas actuellement cette compétence. C'est regrettable.

Nous demandons :
- *de permettre aux CPAS de proposer aux bénéficiaires d'effectuer un stage en entreprise de 10 jours. A cette fin, nous demandons une reconnaissance des CPAS comme opérateurs de formation et donc une possibilité d'organiser, de manière structurée, des stages en entreprises ;*
- *de maintenir le financement au moins en l'état pour le subside »article 60, §7 » et de valoriser davantage encore l' « article 61 » ;*

L'insertion par la formation et par les études

Par ailleurs, il n'est pas logique de se focaliser sur l'insertion professionnelle et ne pas valoriser davantage, par un subside particulier notamment, l'insertion par la formation ou par les études qui offrent des perspectives de plus long terme. La mise en formation par exemple demande au CPAS un travail aussi important qu'une mise à l'emploi. Nous demandons dès lors de subsidier également la mise en formation et d'être particulièrement attentif à l'alphabétisation et aux cours de langues. De la même manière, nous demandons qu'il y ait une attention particulière à la mise aux études par les CPAS car il s'agit d'un atout pour une insertion durable et de qualité.

Nous demandons :
- *de subsidier la mise en formation au même titre que la mise à l'emploi ;*
- *de subsidier la politique de la mise aux études au même titre que la mise à l'emploi.*

L'insertion sociale

Le travail d'insertion mené par le CPAS ne peut se limiter aux perspectives d'insertion professionnelle. Les professionnels du secteur sont en effet quotidiennement confrontés à des personnes fragilisées, fortement éloignées de l'emploi, cumulant de lourdes difficultés sociales et pour lesquelles la remise à l'emploi est impensable à court, moyen, ou long terme selon les problématiques qui se posent. Il est important que ces personnes puissent trouver un ancrage social qui leur assure un soutien. Les services d'insertion sociale (SIS) assurent, à cet égard, un remarquable travail d'accompagnement social qui mérite d'être soutenu par le renforcement des moyens financiers et humains et l'augmentation du nombre de structures. Les SIS sont de plus en plus concernés par l'arrivée, dans leurs services, d'un public orienté par le secteur de la santé mentale. Il est indispensable que des relais vers des structures psycho-médico-sociales soient assurés et que, pour ces structures, les moyens adéquats soient déployés. Les structures spécialisées sont les seules à pouvoir assurer une prise en charge adaptée et cohérente pour ces personnes.

Ajoutons que sur le sujet des SIS, la Fédération des CPAS partage un mémorandum commun avec CAIPS[12].

Nous demandons au Gouvernement de renforcer le soutien porté au secteur des SIS par :
- *le financement de nouveaux SIS ;*

[12] Voir le mémorandum commun : http://www.uvcw.be/no_index/cpas/actions/124-26456731397506022014040804708784060787.pdf

- *un assouplissement des conditions horaires d'encadrement ;*
- *l'encouragement à instaurer des relais des SIS vers les structures spécialisées pour la prise en charge de personnes relevant de la santé mentale, en affectant les moyens nécessaires à ces structures pour ce faire.*

Les IDESS[13]

Reconnue par tous comme un outil efficace et en même temps offrant un service attendu à la population la plus défavorisée, les IDESS sont à la fois trop peu subsidiées pour leur fonctionnement (1 500 euros par an) et, par ailleurs, les activités autorisées sont trop limitatives (ex. : ne pas pouvoir tapisser une pièce entière). Nous demandons une modification substantielle et des moyens adéquats.

Nous demandons :
- *l'adaptation des moyens financiers alloués aux IDESS de CPAS afin qu'elles puissent couvrir l'entièreté de leurs charges structurelles ;*
- *une ouverture des possibilités d'action des IDESS pour qu'elles puissent mener des petits travaux complets chez les clients.*

Les CISP[14]

Pour diversifier leurs outils d'insertion, plusieurs CPAS wallons ont créé des entreprises de formation par le travail. La réalité de ces opérateurs s'articule entre l'organisation d'un suivi psycho-social et d'une formation pour des personnes fort éloignées de l'emploi, couplée à la nécessité de générer une activité suffisante pour assurer l'apprentissage et l'équilibre financier de la structure. Le décret sur les centres d'insertion socio-professionnelle du 10 juillet 2013 est venu modifier le cadre de travail de ces opérateurs de l'insertion. Les moyens financiers alloués à ces centres doivent encore être précisés par voie d'arrêté mais le contexte actuel de difficultés budgétaires laisse craindre une sous-évaluation du financement au regard des besoins.

Nous demandons l'adaptation des moyens financiers alloués aux CPAS ayant développé des filières de formation professionnalisante afin qu'ils puissent couvrir l'entièreté de leurs charges structurelles. Cette adaptation des moyens financiers ne peut se faire au détriment du nombre d'heures agréées à chaque CPAS.

Les actions en matière d'insertion-précarité

Enfin, l'organe de représentation des CPAS au niveau de l'insertion sociale, professionnelle et en matière de précarité de la Fédération des CPAS - doit bénéficier d'un soutien financier récurrent afin d'aider les CPAS à mieux remplir encore leurs multiples missions.

Nous demandons d'assurer le Service Insertion Précarité de la Fédération des CPAS d'une récurrence des subventions régionales.

Les ALE

Les ALE:
- accompagnent dans leur parcours d'insertion des milliers de demandeurs d'emploi dont 70 % ont au maximum un diplôme du secondaire inférieur ;
- répondent aux besoins de proximité (jardinage, bricolage, accompagnement) pour un prix dérisoire (max 7,45 €/heure) dont la majorité des bénéficiaires sont précarisés et vieillissants ;
- sont les partenaires locaux d'insertion sociale et/ou professionnelle : relais sociaux, OISP, EFT, Maison de l'Emploi, Plan de Cohésion Sociale, Salons de l'Emploi :

---

[13] IDESS signifie Initiative de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale.
[14] CISP signifie Centres d'insertion socio-professionnelle.

- et comptent 14 000 prestataires qui totalisent 4 000 000 d'heures de travail par an.

ALE et CPAS œuvrent dans un même objectif: l'insertion socioprofessionnelle. Il est important de se rendre compte que les prestataires (y compris des bénéficiaires du revenu d'intégration) joignent souvent « les 2 bouts » grâce à ces petites prestations, et que nombre d'entre eux bénéficient aussi d'une dispense empêchant l'application de la règle du « DISPO » au niveau du chômage.
Si le CPAS peut être représenté dans le Conseil d'administration de chaque ALE, il n'en reste pas moins que vu leurs missions et leurs activités, les CPAS devraient beaucoup collaborer, voire intervenir dans la gestion de ces structures dans une logique des métiers, d'efficacité et de rationalité.

Nous demandons dès lors:
- *que la pérennité des ALE soit assurée;*
- *que les CPAS puissent beaucoup plus intervenir dans la gestion de celles-ci.*

9. LES AIDES ALIMENTAIRES

Depuis le 1er janvier 2014, le financement européen de l'aide alimentaire se fait par le FEAD[15] dont les actions sont élargies au financement d'une aide matérielle de base ainsi qu'à des mesures d'inclusion sociale. Les montants strictement alloués à l'aide alimentaire se voient donc réduits. La Commission européenne demande aux Etats membres de participer au financement du FEAD à hauteur de 15 %.

En plus de ces changements au niveau européen, la gestion de l'aide alimentaire en Belgique se voit complexifiée par la régionalisation de cette compétence. Des incertitudes subsistent sur :
- la manière dont les 15 % à charge des Etats membres seront financés ;
- la manière dont la gestion des denrées obtenues via le financement européen pourra être assurée une fois que le BIRB[16] ne la prendra plus en charge (30.6.2014).

La gestion, le stockage, la distribution des denrées aux opérateurs nécessitent une infrastructure très lourde. Il est indispensable qu'une seule et même institution gère ces aspects organisationnels et assure la continuité des activités du BIRB.

Soulignons encore que les aliments achetés avec les aides européennes sont des aliments de base, insuffisants pour assurer une alimentation saine et équilibrée. Il est intolérable que les personnes les plus pauvres soient privées de l'accès à une nourriture de qualité nutritive et gustative.

Dans ce cadre complexe viennent s'inscrire les CPAS qui jouent un rôle important pour la redistribution de l'aide alimentaire. Premièrement, ils vérifient l'éligibilité des bénéficiaires de l'aide via les relations partenariales prévues avec les associations caritatives ; deuxièmement, ils accordent en direct des aides alimentaires. Dans le contexte de l'accroissement général de la paupérisation de la population et à défaut d'octroyer aux personnes précarisées des moyens de vie suffisants, l'aide alimentaire est fondamentale pour maintenir ces personnes à flot. Les demandes pour ce type d'aide se font de plus en plus nombreuses. Une fois les ressources reçues par le BIRB écoulées, les CPAS sont amenés à assurer leur approvisionnement sur fonds propres.

Concrètement, nous demandons que :
- *une seule et même institution soit chargée d'organiser des solutions pratiques (approvisionnement, stockage, acheminement) pour assurer la continuité de la distribution des denrées de l'aide alimentaire aux CPAS de la Région wallonne ;*

[15] FEAD signifie : Fonds européen d'aide aux personnes les plus démunies.
[16] BIRB signifie : Bureau d'Intervention et de Restitution Belge.

- *des moyens financiers soient octroyés aux CPAS pour qu'ils puissent faire face à l'augmentation des demandes d'aides alimentaires ;*
- *les dépenses pour l'aide alimentaire effectuées avec les moyens européens soient réservées au maximum à l'achat de denrées. A l'heure actuelle, une trop large part des moyens financiers est utilisée pour des dépenses annexes (par ex. : le réétiquetage de tous les produits, la logistique,…).*

10. L'ENERGIE

La précarité énergétique peut toucher un grand nombre de citoyens, bénéficiaires de tous types de revenus. Le coût de l'énergie affecte tous les budgets. Néanmoins, les personnes bénéficiant des revenus les plus faibles doivent consacrer une plus grande part de leur budget au poste énergétique. Les difficultés énergétiques peuvent toucher tout citoyen.

Depuis la libéralisation, les CPAS ont développé un savoir-faire remarquable en matière d'énergie. Ils sont devenus des interlocuteurs privilégiés pour les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux afin de trouver des solutions en faveur des personnes en précarité énergétique. Le CPAS entreprend des actions curatives et préventives en la matière. Il négocie avec les propriétaires en faveur d'investissements économiseurs d'énergie, aide les personnes dans la compréhension de leurs factures, donne des informations en matière d'éducation à la consommation, accompagne les personnes en difficulté concernant les index, les compteurs, les contrats. Il aide à la conclusion de plans de paiements. Il prend part directement aux Commissions Locales pour l'Energie.

Le coût de l'électricité en Belgique est un des plus élevé d'Europe et des raisons financières empêchent aujourd'hui 7 % des Belges de chauffer suffisamment leur logement[17].

Nous demandons des améliorations de mécanismes existants, la pérennisation de certaines mesures. Nous attirons l'attention sur un manque de moyens financiers des CPAS, de plus en plus sollicités en la matière.

Les PAPE

L'arrêté du Gouvernement wallon du 4 décembre 2003 relatif à la guidance sociale énergétique invite les CPAS à développer des interventions curatives et préventives en matière d'énergie et des séances d'information et de sensibilisation.

Dans le cadre des plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE), le Service Public de Wallonie accorde un financement aux CPAS qui ont rentré un projet, pour l'organisation de séances d'information et de sensibilisation et des suivis individuels. Chaque plan se déroule sur une durée de deux ans. Dans ce contexte, un rapport annuel doit être transmis par le CPAS à l'Administration compétente.

Le PAPE débute le 1er juin pour se terminer, après une période de deux années, le 31 mai. La Fédération souhaite un calendrier fixé en respectant les années civiles. Les prévisions doivent en effet être intégrées dans la comptabilité budgétaire du CPAS. Une période de référence distincte des années civiles est problématique.

Concernant les dépenses pour les petits investissements, le PAPE prévoyait une somme maximale de 200 euros par ménage suivi. Cette somme a récemment été portée à 300 euros. Nous soulignons cette amélioration mais nous pensons que la somme devrait être portée à 400 euros afin d'élargir les possibilités d'investissement en faveur des ménages.

[17] Enquête européenne SILC 2011 – Fondation Roi Baudouin, rapport sur la précarité énergétique et la PEB, 10/ 2013.

Une simplification des règles concernant la ventilation des postes du PAPE (sensibilisation, suivis individuels, fournitures administratives, …) et une plus grande flexibilité permettraient au CPAS de mieux utiliser encore les subsides pour les citoyens. En effet, une certaine complexité dans la gestion des subsides freine les actions des CPAS dans le cadre du PAPE. Nous soulignons également que la distinction dans la ventilation du subside accordé en fonction de la présence ou non d'un tuteur ne nous semble pas pertinente, les CPAS sans tuteur œuvrant également dans le cadre du PAPE.

Le montant accordé au CPAS dans le cadre du PAPE est calculé sur base du nombre de revenus d'intégration accordés par le CPAS territorialement compétent. La Fédération regrette que le nombre de personnes remises à l'emploi via l'article 60, §7 ne soit pas pris en compte dans la base de calcul, pénalisant les CPAS œuvrant activement pour la réinsertion. Ce mode de calcul pénalise particulièrement, dans ce contexte, les petits CPAS.

Par ailleurs, certains CPAS bénéficient de 8 points APE et d'un cofinancement de l'Administration compétente pour l'engagement d'un tuteur d'énergie. Ce tuteur vient en renfort des services des CPAS dans le cadre de la prévention en matière d'énergie. Il peut apporter un appui technique. Dans le cadre de cette mesure, un rapport annuel doit être transmis par le CPAS aux deux Administrations compétentes (APE et Direction de l'Action sociale du SPW).

Nous demandons :
- *un calendrier respectant les années civiles concernant les échéances liées au PAPE ;*
- *la mise en place d'un rapport annuel commun dans le cadre du PAPE et du tutorat énergie. Cette demande s'inscrit dans un objectif de simplification administrative ;*
- *que les dépenses liées aux petits investissements puissent être portées dans le cadre du PAPE, à une somme de 400 euros par ménage suivi ;*
- *une simplification et flexibilité accrue dans le cadre de la mise en œuvre du PAPE ;*
- *la valorisation du nombre de personnes remises à l'emploi via l'article 60, §7 dans le calcul de la subvention PAPE.*

Les tuteurs d'énergie

Dans le cadre des mesures relatives à « l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens », le Gouvernement wallon, a décidé, le 28 août 2008, de soutenir les actions préventives et curatives menées par les CPAS en matière d'énergie par le financement de tuteurs énergie.

La Fédération souhaite la pérennisation du dispositif tant des points APE spécifiques (8) que l'octroi d'un complément de 10 000 euros pour frais de fonctionnement par poste. Les CPAS ont récemment reçu la confirmation de la continuité du subside en fin de période de subvention, ce qui rend la situation ingérable pour les citoyens en difficultés, les CPAS mais également pour les tuteurs qui conservent un emploi précaire. La pérennité se justifie par le travail conséquent que les tuteurs ont réalisé depuis la création du dispositif. Ils ont renforcé, par leurs compétences, les services énergie des CPAS.

Nous plaidons également en faveur d'une réflexion globale sur le statut, le profil et les missions des tuteurs d'énergie.

Nous demandons :
- *la pérennisation du dispositif par l'ocrtoi à durée indéterminée des 8 points APE et des 10 000 euros/an de frais de fonctionnement par poste ;*
- *un statut clair et une réflexion sur le profil et les aptitudes requises pour le poste de tuteur ;*
- *une simplification des rapports annuels à transmettre aux différents pouvoirs subsidiants.*

L'opération MEBAR

Dans le cadre de l'opération MEBAR, le SPW accorde une subvention aux ménages à revenus modestes pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie.

Le mécanisme MEBAR[18] peut intervenir en faveur des personnes bénéficiaires d'un montant de revenus équivalant au revenu d'intégration augmenté de 20 %.

Il s'agit d'un plafond au-dessus duquel l'aide via MEBAR ne peut être accordée. Nous souhaitons que ce plafond faible soit relevé. Le montant maximum de la subvention est de 1 365 euros. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de cinq ans se soit écoulé entre deux demandes. Ce plafond doit être revu à la hausse afin de permettre un meilleur financement des mesures prises. Nous attirons également l'attention sur l'enveloppe globale qui est parfois épuisée en cours d'année. Cette situation est déplorable car certaines demandes parviendront encore en fin d'année, pendant la période hivernale.

Concernant la procédure, la personne introduit sa demande via le CPAS puis ce dernier ne reçoit plus d'information de la part du SPW. Les CPAS sont demandeurs d'être informés du suivi du dossier. Afin de préserver la cohérence de l'action, il conviendrait également d'inviter les guichets de l'énergie à se mettre en contact avec le tuteur énergie du CPAS si celui-ci a suivi la situation. Cette information concernant le suivi pourrait apparaître dans le formulaire de demande.

Nous dénonçons également les lenteurs de la procédure non seulement entre l'introduction de la demande et la réalisation concrète de la mesure mais aussi concernant le paiement de la prime.

Nous demandons :
- *l'augmentation du plafond de revenus ;*
- *l'augmentation du montant de l'intervention ;*
- *une information à destination du CPAS sur le suivi du dossier ;*
- *l'accélération des procédures.*

Les décrets gaz et électricité

La Fédération des CPAS est inquiète concernant les dispositions contenues dans les décrets gaz et électricité relatives aux obligations sociales de service public. Les nouvelles mesures vont alourdir la charge de travail des CPAS alors qu'aucun financement complémentaire des CPAS n'est octroyé. Outre une réécriture du texte, il faudra être particulièrement attentif aux futurs arrêtés d'application.

Nous demandons :
- *que le texte soit revu à la lumière des très nombreuses remarques formulées[19] par les CPAS ;*
- *un financement complémentaire pour le travail d'accompagnement des personnes en situation de précarité énergétique que ce soit dans le cadre de la conclusion de plans de paiement ou dans le cadre des commissions locales pour l'énergie ;*
- *la reconnaissance de l'expertise acquise par les CPAS en matière énergétique. Le CPAS est depuis de nombreuses années un interlocuteur privilégié des fournisseurs d'énergie et des gestionnaires de réseaux de distribution dans le cadre de l'aide aux personnes en difficulté énergétique.*

[18] A.G.W. 23.12.1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie.

[19] Voir les courriers adressés au Ministre et aux parlementaires en avril 2014.

La tarification progressive

Le 16 janvier 2014, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté portant sur la tarification progressive, solidaire et familiale (TPSF) qui a pour objectif annoncé de rendre le prix de l'électricité progressif au fur et à mesure que la consommation d'électricité augmente. Elle sera instaurée à partir du 1er janvier 2015.
Une analyse réalisée par notre Fédération auprès de différents CPAS démontre que la tarification progressive peut être pénalisante, dans certains cas, pour les personnes en précarité énergétique. En effet, certaines personnes bénéficiant de revenus de remplacement restent régulièrement dans leur logement (contrairement aux personnes qui travaillent) et ne bénéficient pas toujours d'un logement peu énergivore.

Nous demandons un suivi accru afin de déceler les personnes en difficulté suite à cette nouvelle mesure et l'adaptation de celle-ci au besoin.

Les compteurs à budget

L'article 17, §1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 (électricité) et l'article 18, §1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 (gaz) prévoient que : « *En concertation avec la CWAPE et les fournisseurs, les gestionnaires de réseaux sont responsables de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un système commun de rechargement du compteur à budget valable sur l'ensemble du territoire et permettant, au minimum pendant les heures ouvrables, le rechargement du compteur dans chaque commune à partir du 1er janvier 2007 au plus tard* ».

Suite à la disparition des cabines téléphoniques et afin de venir en aide aux personnes démunies, certains CPAS se sont équipés d'une station de rechargement des cartes liées aux compteurs à budget. Ce travail était assuré initialement par les gestionnaires de réseaux. Or, nous constatons que certains bureaux de gestionnaires de réseaux ont fermé leur porte. La mission a été confiée par les gestionnaires de réseaux à des commerçants mais certains d'entre eux ont déjà pris la décision de mettre fin à ce service.

Ce service ne doit pas reposer sur les CPAS qui n'en ont pas l'obligation légale. Il incombe aux gestionnaires de réseaux de multiplier les systèmes de rechargement.

Nous demandons :
- *un système de rechargement accessible développé **par** les gestionnaires de réseaux ;*
- *un financement des CPAS qui ont repris une mission des gestionnaires de réseaux dans l'attente d'un système efficient généralisé.*

Le FRCE

Le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE), qui a été créé le 10 mars 2006, est une société anonyme de droit public et une filiale de la Société fédérale de Participation et d'Investissement. L'objectif social du FRCE est d'intervenir dans le financement de mesures structurelles visant à promouvoir la réduction du coût global de l'énergie et la diminution des émissions de CO2 dans les logements privés.

Plusieurs entités locales ont été créées dans le cadre du FRCE. La Fédération prône la pérennité du dispositif complémentaire à l'écopack, dans le cadre de la régionalisation des compétences vu l'intérêt pour les citoyens en difficultés. Par ailleurs, de nouvelles entités locales doivent pouvoir être créées.

Il convient donc de mettre en œuvre des pistes d'améliorations, telles que l'élargissement de l'étendue territoriale des entités, l'adaptation de la durée du prêt pour les personnes morales, le préfinancement des primes régionales, l'élargissement des critères d'octroi du groupe-cible, mais

en fixant également des moyens adaptés qui garantissent le maintien de l'ancrage local, la simplicité de l'accès au prêt, le rôle prépondérant de l'entité locale dans le circuit de décision, l'accès du dispositif aux propriétaires-bailleurs, le tout à travers un objectif environnemental (CO2), économique (entreprises locales) et social (modicité de l'investissement accessible aux bas revenus, avec accompagnement ESCO adressé à tous les citoyens.

Nous demandons :
- *la pérennité du dispositif avec le maintien de ses points forts (simplicité, suivi ESCO des groupes-cibles, proximité de terrain, maîtrise du circuit de décision) ;*
- *une attention particulière dans le cadre de la régionalisation ;*
- *la possibilité de créer de nouvelles entités locales ;*
- *et l'adaptation du dispositif en vue d'élargir le groupe-cible, de mieux répondre aux réalités de financement des personnes morales, et d'étendre le maillage territorial.*

11. LES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX FAMILLES

A. LES SERVICES AUX AINES

En Wallonie, d'ici 2020, la population de plus de 60 ans va augmenter de 115 000 personnes, celle des octogénaires de 8 000. Concomitamment, le financement des maisons de repos va être défédéralisé. Ces évolutions appellent des réponses propres ou communes aux services résidentiels et à domicile.

LES SERVICES RESIDENTIELS

En Wallonie, plus de 46 000 aînés vivent en maison de repos. Près de 30 000 travailleurs en assurent l'accompagnement. Pour deux résidants, il y a en moyenne 1 emploi temps plein, emploi non délocalisable.

Les enjeux institutionnels - La défédéralisation du financement

- Le secteur des maisons de repos ne voulait pas la défédéralisation de son financement. La complexité de l'opération n'a pas été comprise. L'avenir s'annonce difficile.

  Le financement est actuellement assuré par l'Inami. Le transfert de compétence est planifié pour juillet 2014. Un nouvel opérateur de gestion ne sera pas prêt à cette échéance. Suivant les sources, on parle d'une période de transition de 2 à 10 ans. De façon rapide, une série de questions pratiques vont se poser : budget 2015, quota au 1er octobre 2014, paiement des avances troisième volet, encodage à clôturer pour le 30 septembre 2014… En termes de continuité de services aux citoyens, on ne peut se permettre un vacuum. Les soins doivent être donnés et la trésorerie des maisons ne peut souffrir d'une réforme qu'elles n'ont pas demandée.

- Les moyens transférés ne sont pas affectés : leur allocation future est indéterminée.

- Nous appuyons la volonté des partis francophones exprimée dans les accords dits de la Sainte Emilie de maintenir l'implication des interlocuteurs sociaux, des acteurs et des bénéficiaires des secteurs concernés, qui disposent d'une expertise permettant de reprendre efficacement la gestion ainsi que de maintenir et renforcer des liens privilégiés entre la Wallonie et Bruxelles.

  Notre sécurité sociale s'est construite sur les principes de solidarité, d'égalité et d'universalité. L'Inami est une institution de sécurité sociale où prévalent la cogestion et une logique bottom up. Tout en restant perfectible, il a fait ses preuves. Cet outil ne doit pas être cassé en raison d'une scission imposée au secteur. La Commission des conventions des maisons de repos est composée de façon paritaire de représentants du secteur et des mutuelles. Elle est notamment

compétente pour négocier et proposer des modifications de la réglementation et établit chaque année une estimation des besoins.

- L'Inami a aujourd'hui atteint un niveau élevé d'informatisation. Avec un tel outil et un personnel compétent, constructif et pragmatique, le service des maisons de repos y a un emploi du temps très chargé. Il ne nous paraît pas réaliste qu'une même équipe assure à la fois le traitement des dossiers d'agrément et de financement. En outre, le type d'expertise et d'outils pour l'agrément et le financement est fort différent.

  Selon un récent rapport de l'Inspection fédérale des Finances, un grand nombre d'agents concernés par la réforme de l'Etat ne seront pas transférés. De même, rien n'est prévu pour le support technique et la logistique.

Nous demandons sans délai:
- *l'application du contrat de gestion avec l'Inami pendant la période de transition ;*
- *un inventaire des questions pratiques immédiates et une réponse à celles-ci avec le Secteur et les Mutuelles ;*
- *le maintien des moyens actuellement investis par l'Inami dans le secteur et l'allocation des marges de croissance à la rencontre des besoins nouveaux. Le premier budget régional est en 2015 un enjeu fondamental ;*
- *le maintien de l'outil informatique actuel et sa mise à jour au fur et à mesure des changements législatifs.*

Dans un deuxième temps, nous demandons la création d'un OIP qui s'inspire de l'Inami. Cela implique:
- *une Commission de conventions paritaire rassemblant mutuelles et représentants du secteur. Elle doit rester le centre de gravité de fait dans une logique bottom up et de cogestion ;*
- *l'estimation chaque année par cette Commission des besoins pour l'année suivante ;*
- *la compétence d'avis et d'initiative de cet organe pour la réglementation en matière de financement ;*
- *une gestion des ressources humaines performante avec un recrutement sur base du critère de compétence du personnel qualifié nécessaire;*
- *une synergie la plus large possible avec Bruxelles.*

Le bâti

- A l'horizon 2015, des nouvelles normes architecturales s'imposent en MR et MRS. Bien qu'elles soient planifiées de longue date, elles ne sont pas toujours respectées pour des raisons budgétaires notamment[20]. Dans certains cas, le manquement est minime. Ainsi, en MRS, la surface d'une chambre peut être de 11,8 m^2 alors que la norme requiert 12 m^2. On ne dispose pas d'un inventaire des problèmes en la matière. L'article 1405[21] de la partie réglementaire du Cwass prévoit un mécanisme de dérogation. Il est cependant peu appliqué à ce jour et ce bien que des demandes soient introduites par des gestionnaires.

- Des extensions des capacités d'hébergement seront nécessaires pour répondre à l'augmentation de la population âgée. En Région wallonne, à l'horizon 2020, elles sont estimées à 5 000 lits.

[20] Moitié au moins de la capacité de chambres individuelles, la capacité restante pouvant être des chambres à 2 lits; toutes les chambres avec un espace sanitaire comprenant au moins un lavabo et une toilette; surface nette par chambre à un lit d'au moins 12 m² (sanitaires non-compris; 18 m² pour les chambres à deux lits). Les nouvelles constructions doivent dès leur occupation répondre à ces conditions.

[21] Au moins une des conditions suivantes doit être rencontrée: il est techniquement impossible de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement aux normes; le coût des travaux à mettre en œuvre pour assurer la mise en conformité est démesuré par rapport au supplément de confort qu'ils pourraient engendrer; il y a conflit entre le respect des normes spécifiques aux établissements pour aînés et le respect des normes cadastrales et/ou de protection du patrimoine. Dans tous les cas et au minimum les normes relatives au logement devront être respectées.

- Pour l'attribution des nouveaux lits, la Région a plafonné à 85 le nombre de lits par maison. Une maison de 90 lits n'a dès lors plus la possibilité de s'étendre. Ce plafond ne repose sur aucun texte ayant force légale. Il entre en contradiction avec les normes de programmation et le respect des parts sectorielles et limite l'ouverture de lits dans des arrondissements déficitaires. Il contredit la réalité économique du secteur. Plusieurs études économiques montrent qu'une taille plus élevée est nécessaire à l'équilibre financier d'une maison de repos.

- Le nombre de lits MRS a augmenté significativement afin de garantir un même financement pour un même besoin de soins. Elles ne suffiront toutefois pas à rencontrer les besoins liés au vieillissement démographique. La mise en conformité des MRS aux normes architecturales requiert des transformations conséquentes.

- Près d'un cinquième des résidants des maisons de repos publiques sont des personnes âgées réputées autonomes (O au sens de l'échelle de Katz).

Part des O	Public	Secteur
Bruxelles	32 %	24 %
Wallonie	19 %	17 %
Flandre	15 %	12 %
Communauté germanophone	12 %	14 %
1.7.2010 – 30.6.2011		

Cela renvoie à un manque de diversification de l'offre de services aux aînés. Cette part importante de O peut aussi s'expliquer par les facteurs suivants :
- un manque de structures spécifiques pour accueillir des cas psychiatriques, des personnes en perte d'autonomie ou isolement social ;
- le problème du logement ;
- la présence de personnes de moins de 60 ans en maison de repos. Cela découle pour partie du phénomène de vieillissement précoce. On observe en effet un vieillissement prématuré chez des personnes dont le parcours de vie est marqué par la pauvreté.

- Des normes d'agrément sont définies pour les résidences-services. Un cadre légal permet depuis 2007 la subvention de leur construction. Plus récemment, le concept de résidences-services sociales a été introduit. Le manque de crédits en limite le développement. Plus généralement, le développement d'alternatives de soins tels les centres d'accueil de jour se heurte au manque de moyens pour les investissements.

Nous demandons:
- *une application raisonnable et diligente du mécanisme de dérogation aux normes pour le bâtiment ;*
- *la poursuite de la majoration des crédits de subventions pour les investissements de maisons de repos publiques ;*
- *une augmentation régulière du nombre de lits MR et MRS sans référence à un plafond de 85 lits ;*
- *des crédits d'investissement pour accompagner l'essor des résidences-services, résidences services sociales et plus généralement des formes alternatives de soins.*

Le personnel

- La difficulté de recrutement des directeurs de maison de repos est un point qui préoccupe nombre de gestionnaires publics locaux. En Région wallonne, dans certaines zones, il devient très difficile de trouver des directeurs ayant l'attestation de connaissance spécifique et ayant satisfait aux épreuves de recrutement.

L'exercice de la fonction de directeur de maison de repos est une responsabilité importante en raison notamment :

- de la responsabilité morale du directeur à l'endroit de personnes souvent fragiles ;
- du fonctionnement en continu de l'établissement à gérer ;
- de la multiplicité, de la complexité et de l'évolution constante des réglementations à observer ;
- de l'ampleur et de la croissance des flux financiers en jeu ;
- de la taille grandissante des équipes à superviser et de la présence limitée de cadres intermédiaires[22].

Pour cette responsabilité, il faut de véritables managers de service public qui s'investissent dans la durée. A défaut, le fonctionnement des maisons de repos publiques sera en péril, tant dans sa dimension qualitative que financière.

Un premier pas a récemment été franchi. La tutelle a décidé de ne pas s'opposer à l'octroi des 11 % pour prestations irrégulières au directeur aux mêmes conditions que pour le personnel soignant si son impact financier est assumé dans le respect des balises.

- De même, les gestionnaires restent confrontés à des difficultés de recrutement des professionnels de soins de santé dans les maisons de repos (infirmier, aide-soignant, ergothérapeute, …). Au-delà du respect des normes, cela peut mettre en difficulté la qualité des services rendus aux personnes âgées. Une réflexion transversale et coordonnée s'impose donc sur l'attractivité du métier.

- Un décret du 15 mars 2012 élargit les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique wallonne. Modifié en juillet 2013, il les ouvre à des ressortissants de pays non européens à l'échelon local. C'est une avancée qui avait été demandée et saluée par la Fédération. Plus ancien, l'article 42, alinéa 8 de la loi organique n'est pas aussi large.

Nous demandons :

- *une réponse globale et adaptée au problème de recrutement des directeurs comportant trois volets : une monographie de fonction, un renforcement de la formation de base et de la formation continuée, l'octroi possible aux directeurs de maisons de repos publiques des 11 % pour prestations extraordinaires dont bénéficie déjà le personnel de soins et ce dans les mêmes conditions ;*
- *une réflexion coordonnée et globale sur l'amélioration de l'attractivité du métier des professionnels de soins de santé en maison de repos ;*
- *la promotion d'expériences originales comme la création de halte-garderie ou de crèches dans les maisons de repos avec une accessibilité adaptées aux horaires des maisons de repos ;*
- *une mise en conformité de l'article 42, alinéa 8 de la loi organique avec le décret du 10 juillet 2013.*

La nutrition

D'après une récente enquête, 45 % des personnes âgées de plus de 70 ans présentent un risque réel de dénutrition. En outre, 12 % des sondés étaient effectivement en état de dénutrition[23].

Au terme de deux ans de débats, la Commission wallonne des aînés a approuvé en 2011 un ensemble équilibré de propositions et idées pour améliorer la nutrition en maison de repos.

Elles visent notamment à prévoir des normes en matière de sensibilisation à la dénutrition, des heures de repas, de collation, du suivi du poids, du bilan bucco-dentaire, de l'aide à la prise des repas, … Ces propositions ont un coût potentiel qu'il ne faut pas négliger.

---

[22] La Réglementation ne consacre que le rôle de l'infirmière-chef.
[23] Nutri action II

Nous demandons l'application progressive des mesures préconisées par le Conseil wallon des aînés au travers un échéancier.

LES SERVICES A DOMICILE

La majorité des aînés vit à domicile. C'est le cas de 79 % des plus de 80 ans.

La vie à domicile a été encouragée afin de limiter le séjour en hôpital et maison de repos. Elle répond au souhait de la majorité des aînés.

L'aide à domicile connaît des évolutions profondes et durables : vieillissement de la population, fragilisation sociale et financière des publics aidés, développement de l'accompagnement en fin de vie.

L'aide à domicile est aussi un instrument de politique préventive qui permet d'éviter l'aggravation d'un problème individuel ou familial. A ce titre, elle contribue à l'autonomie et à l'inclusion des personnes et constitue une source d'économie à long terme.

C'est vrai pour l'aide aux personnes âgées. Ce l'est également pour l'aide à ceux qui connaissent un problème lié à la maladie, au handicap, à la drogue, à l'analphabétisme, à des carences scolaires, à la psychiatrie, à des problèmes d'éducation, etc.

Afin de répondre aux demandes à domicile, les CPAS développent divers services : repas à domicile, aide aux familles et aux aînés, aides ménagères, gardes à domicile, bricolage, entretien des espaces verts, service d'accompagnement social, etc.

La réforme de l'Etat

Dans les accords dits de la Sainte Emilie, les partis francophones ont décidé l'organisation des nouvelles compétences en matière de santé. Elles seraient gérées par un OIP à créer. D'autres politiques actuellement du ressort de la DGO5 intégreraient également cet OIP. Celle relative aux services d'aide aux familles et aînés est notamment visée.

Nous demandons que le transfert de compétence de la DGO5 vers l'OIP n'affecte pas :
- *la continuité dans le versement des subventions aux services d'aides aux familles et aux aînés ;*
- *la poursuite de l'informatisation de ce paiement.*

L'isolement social

Le maintien à domicile renvoie à un problème en termes de soins, mais aussi en termes d'isolement social. Selon une récente étude de la Fondation Roi Baudouin, parmi les Wallons de 65 ans et plus, un sur deux éprouve un sentiment de solitude.

Aux termes de l'annexe 39 du Cwass réglementaire, une maison communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée à des aînés, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontre de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité. En pratique, ce dispositif n'est pas soutenu structurellement.

En Flandre, des centres de services locaux se sont développés. Un décret du 14 juillet 1998 leur donne pour mission de proposer aux habitants locaux:
« *- des activités d'ordre informatif, récréatif et formateur général en vue de renforcer le réseau social, et ce en concertation avec les associations et organisations socioculturelles proposant des activités similaires ;*

- sur place, une aide aux activités de la vie journalière, notamment des soins hygiéniques ou la rendre accessible aux demandeurs d'aide ».

Plusieurs sont gérés par des ou avec des CPAS.

La solidarité intergénérationnelle se détériore trop rapidement. Cette solidarité ne doit pas seulement être envisagée sous l'angle d'une débition alimentaire mais aussi par des contacts réguliers et constructifs entre générations.

Nous demandons :
- *le développement avec financement de maisons communautaires afin de favoriser la rencontre de personnes âgées isolées. Ces maisons devraient pouvoir solliciter le système de subventions aux services d'aide aux familles et aux aînés et le système APE. L'expérience des centres de services locaux en Flandre est un point de référence intéressant en cette matière ;*
- *l'organisation de restaurants sociaux avec la subvention des services d'aide aux familles et aux aînés.*

Les services d'aide aux familles et aux aînés

- Les cas qui arrivent dans les services d'aide aux familles et aux aînés sont de plus en plus complexes. Or, l'encadrement y est inchangé depuis de nombreuses années. En CPAS, pour le personnel d'accompagnement, l'effectif est supérieur de 78 % à la norme réglementaire. Pour le personnel administratif, l'écart est de 133 %.

- La réponse aux demandes n'est possible que si la viabilité financière des services est assurée. La Région a décidé la révision générale des barèmes et les services publics doivent y faire face avec un personnel à ancienneté élevée. Un effort significatif et bienvenu a été réalisé pour tenir compte de ces charges spécifiques. Leur couverture n'est cependant pas encore assurée, en particulier celle liée à l'évolution de carrière.

- La priorité donnée au domicile sur la prise en charge des institutions n'a pas été accompagnée d'un transfert suffisant de moyens vers les services à domicile. C'est la personne qui paie la différence. Les populations fragilisées sont particulièrement affectées par ce changement. Une part importante de cette charge aboutit sur les pouvoirs locaux via des aides sociales ou des irrécouvrables. Dans une série de cas, il y a arrêt du service et perte de contingent.

  Actuellement, les subsides horaires sont fixes mais la contribution du bénéficiaire est progressive. Par conséquent, les services qui ont comme priorité une action en faveur des personnes les plus démunies ont une recette[24] plus faible.

  Les mécanismes actuels de subsidiation pénalisent financièrement ceux qui aident les personnes à faibles revenus. Le problème est connu de longue date mais aucune réponse concrète n'a été apportée.

- Le barème d'intervention des personnes aidées n'est plus adapté aux situations contemporaines. D'une part, ces tarifs inférieurs ne reflètent pas la qualité du travail fourni par les aides familiales. D'autre part, il implique un coût élevé pour les familles en cas d'aide prolongée et intense. Enfin, il ne fait l'objet d'aucune indexation.

[24] Subside et contribution.

Nous demandons de :
- *renforcer les équipes au travers :*
  . d'un encadrement financé de 1 travailleur social par 20 aides familiales;
  . d'un encadrement financé de 1 travailleur administratif par 30 aides familiales[25] ;
  . d'un financement structurel de 2 journées de formation continuée par ETP travailleur social ;
  . de l'augmentation du volume d'heures de coordination ou d'équipes subsidiées ;
  . de la prise en compte des heures de supervision dans les subventions.
- *poursuivre l'effort de financement de la révision générale des barèmes et de l'ancienneté du personnel ;*
- *donner une réelle priorité aux personnes les plus fragilisées. Pour ce faire, il faut instaurer une subvention complémentaire pour les services dont les bénéficiaires sont les plus démunis, et dont la contribution financière est donc faible. Elle devrait tendre à ce que la somme du subside de base et de la contribution du bénéficiaire soit au moins égale à un montant fixe ;*
- *adapter le barème fixant la contribution des personnes aidées. Il y a des problèmes spécifiques vu les nouvelles formes de cohabitation contemporaine. Son indexation doit être prévue sans délai ;*
- *garantir l'équilibre public-privé dans les subventions.*

Les gardes à domicile

Le Gouvernement a pris l'option de financer les gardes à domicile via les APE. Celles-ci doivent avoir la qualification d'aide familiale.

L'organisation d'un service de gardes à domicile se heurte au caractère fort fluctuant de la demande. Cela pose deux problèmes qui appellent des solutions contradictoires :
- l'occupation des gardes à domicile en période « creuse » (trop de gardes à domicile) ;
- la satisfaction de la demande quand il y a beaucoup de malades (pas assez de gardes à domicile).

La souplesse dans le passage du service de garde à domicile à celui d'aide familiale est de nature à favoriser l'organisation.

Nous demandons pour les gardes à domicile :
- *un encadrement financé ;*
- *une prise en compte de l'ancienneté et des prestations en horaire inconfortable ;*
- *une subvention pour la formation et les réunions d'équipe ;*
- *un barème spécifique au niveau de l'usager ;*
- *une subvention des gardes à domicile via le contingent aide familiale ou un contingent propre.*

Les repas à domicile

L'enjeu de la nutrition se pose tant à domicile que dans le contexte résidentiel.

A l'heure actuelle, les services qui distribuent des repas à domicile dans le cadre des services d'aide aux familles et aux aînés peuvent bénéficier des subventions pour les activités de conditionnement et de distribution des repas. Cette activité ne peut dépasser 6 heures par jour et par aide. La limite de 6 heures pose des problèmes organisationnels.

La préparation des repas n'est pas subventionnée. La fourniture de repas adaptés liés à la santé ou au régime de la personne aidée est un facteur de coût spécifique.

---

[25] Sachant qu'un ETP aide familiale preste environ 1 368 heures et que les normes du Cwass réglementaire sont en heures, pour atteindre ces objectifs, il faudrait que ces normes deviennent respectivement:
- 0,036 pour le personnel d'accompagnement,
- 0,024 pour le personnel administratif.

Nous demandons:
- *la suppression du plafond de 6 heures et la limitation de l'activité de conditionnement et de distribution des repas à un pourcentage du contingent. En première analyse, nous pensons à un quota de 10 % ;*
- *une subvention pour la préparation des repas liée à des critères de qualité.*

Les titres-services

Dans un CPAS, le coût de personnel est lié à son ancienneté. Le service qui offre des emplois stables voit sa masse salariale gonfler alors que le financement via les titres-services est inchangé. Il en découle un déficit croissant au fur et à mesure que le personnel avance en âge.

Un phénomène analogue existe pour les services d'aide aux familles et aux aînés. Il est pour partie neutralisé via une modulation de la subvention en fonction de l'ancienneté.

L'encadrement des aides ménagères se fait en règle générale par du personnel administratif. Un travailleur social n'intervient que si le CPAS a un doute quant au caractère approprié de l'aide ménagère pour répondre au besoin exprimé.

Il existe une possible concurrence avec les services d'aide aux familles.

Le nombre maximum de titres-services que chaque utilisateur peut se procurer est de 400, soit 800 par famille.

En Wallonie, le prix d'une heure de travail d'une aide familiale varie entre 0,87 euro et 7,81 euros en fonction d'un barème. Avec un supplément de 10 % pour frais de transport et une réduction forfaitaire de 0,40 euro, le prix net se situe entre 0,56 et 8,19 euros. Le prix du titre-services est dorénavant de 9 euros, soit 6,3 euros net. Selon Idea Consult, le prix du travail au noir est de 7,96 euros en Wallonie.

Une hausse du prix du titre-services risque de diminuer la demande. Ce risque doit être analysé et objectivé autant que possible.

Les marges qui existeront demain à l'échelon régional seront limitées. La réponse au vieillissement est prioritaire et appelle des choix. Il va induire une demande accrue de services à domicile et notamment de gardes à domicile. Au niveau fédéral, la formation 600 permet à des aides-soignantes de devenir infirmières. il serait intéressant dés lors de permettre aux aides-ménagères, moyennant formations financées, de devenir aides-familiales.

Nous demandons :
- *une prise en compte des frais d'ancienneté dans le financement des titres-services ;*
- *une réduction à 200 du maximum de titres-services par utilisateur afin d'éviter la concurrence avec les services d'aide aux familles. L'idée est de 4 heures par semaine. Le maximum resterait de 400 pour une famille monoparentale ;*
- *une norme financée d'encadrement, au minimum pour certaines catégories d'usagers ;*
- *l'étude de la possibilité de continuer à augmenter graduellement le prix des titres-services de sorte qu'il se rapproche de 7,81 euros en sollicitant notamment un tiers-expert ;*
- *une réflexion afin de voir dans quelle mesure une fraction des moyens humains et financiers aujourd'hui consacrés aux titres-services ne pourrait pas évoluer vers les gardes à domicile et les aides familiales.*

La coordination des soins et de l'aide à domicile

Avant même d'entamer toute activité, le centre de coordination doit faire face à une série de dépenses en personnel, locaux et frais de fonctionnement. Une série de dépenses sont par ailleurs liées au volume de l'activité.

Le financement se fait par point avec une enveloppe fermée. Une diminution de la valeur du point découle du développement tendanciel de l'activité. C'est une difficulté en termes de prévision budgétaire et de financement structurel.

Dans certaines circonstances, il y a préparation de l'intervention mais l'évolution de la situation n'aboutit pas à la définition d'un plan de coordination. C'est notamment le cas s'il y a admission en maison de repos.

Un nombre croissant de personnes aidées sont sous administration provisoire. La préparation et l'introduction de la requête auprès du juge de paix induisent un surcroît conséquent de travail.

Enfin, le coordinateur exerce une fonction que l'on peut qualifier de sensible.

Nous demandons :
- *une valeur fixe et indexée du point avec, au besoin, un contingent ;*
- *une mesure rigoureuse de l'activité. La définition ne doit pas favoriser une approche purement quantitative, sans prendre en compte, par exemple, le temps consacré et les démarches pour un cas ;*
- *une prise en compte des coûts fixes dans la subvention ;*
- *la définition d'une déontologie pour le coordinateur.*

Les petits travaux et transport

Le maintien à domicile n'est pas possible si certains petits travaux d'aménagement et de réparation du bâtiment ne sont pas assurés. Il y a là une importante demande non satisfaite. De même, l'entretien des jardins et le transport sont de vrais problèmes pour les personnes en perte d'autonomie.

La formule de l'Idess n'apporte pas une réponse structurelle à ces besoins.

Nous demandons l'instauration d'une réponse structurelle et financée aux besoins en matière de petits travaux d'aménagement et de réparation de bâtiment, d'entretien de jardin et de transport de personne en perte d'autonomie.

LES SERVICES RESIDENTIELS ET A DOMICILE

La question de l'accessibilité

L'APA (aide pour la personne âgée) va être communautarisée. C'est un forfait mensuel qui dépend du degré d'autonomie et qui est lié à des conditions médicales et de ressources. Aujourd'hui, elle est moins activée en Wallonie. Selon Espace-Senior, certains aînés ne se sentiraient pas concernés par l'APA dans la mesure où le dispositif cible d'abord la personne handicapée.

Nombre d'allocataires par Région au 31.12.2011		
Flandre	104 500	69 %
Wallonie	39 301	26 %
Bruxelles	7 008	5 %
Lieu indéterminé	37	0 %
TOTAL	150 846	100,0%

Montants au 1er décembre 2012
catégorie 1 : 981,68 euros
catégorie 2 : 3 747,30 euros
catégorie 3 : 4 556,11 euros
catégorie 4 : 5 364,69 euros
catégorie 5 : 6 589,77 euros

Par ailleurs, la validité et la fidélité de l'échelle actuellement utilisée pour l'APA ont fait l'objet de critiques assez sévères[26].

Aujourd'hui, avec suppléments, il faut déjà compter 1 300 euros par mois en moyenne dans une maison de repos du Sud du pays. Dans les maisons qui s'ouvrent, un prix supérieur à 50 euros n'a rien d'exceptionnel. Si un résidant ne sait pas assumer le coût de son hébergement et de ses soins, il se tourne vers le CPAS.

Une assurance autonomie existe en France, en Allemagne et au Luxembourg. Une telle assurance est un levier important pour l'accessibilité aux services.

Nous demandons l'instauration d'une « assurance autonomie » au départ de l'APA.

Les maladies de type Alzheimer

Selon les sources, la prévalence des maladies de type Alzheimer au sein de la population de plus de 65 ans est entre 6,3 et 9,3 %.

Elles ont un impact spécifique sur les aînés qui en sont affectés, leur entourage et le personnel qui l'accompagne. La qualité de vie des personnes concernées peut être améliorée par des initiatives locales et un environnement plus accueillant. Des projets initiés dans le cadre de la campagne « Communes Alzheimer admis » ont donné des résultats intéressants. Toutefois, leur financement n'est pas récurrent.

Nous demandons la pérennisation du concept « Communes Alzheimer admis ».

B. LES SERVICES RESIDENTIELS ET FONCTION CONSULTATIVE

Les dossiers individuels des maisons (accord de principe, titre de fonctionnement…) ainsi que les projets de texte législatif font l'objet d'avis émis les uns par le Conseil des aînés, les autres par le Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé. Installée en début de législature, cette fonction, lourde et lente, n'est pas une réussite totale. L'accord de la Sainte Emilie prévoit, à juste titre, sa réforme. Elle crée aussi un OIP pour l'accueillir ainsi que la gestion du financement des maisons de repos.

Les types d'expertise et d'outils pour l'agrément et le financement sont fort différents. Il ne nous paraît pas réaliste qu'une même équipe administrative assure à la fois le traitement des dossiers d'agrément et de financement. Les personnes qui gèrent actuellement les dossiers d'agrément sont majoritairement des travailleurs sociaux ou des infirmiers. Leur nombre relativement limité implique des visites relativement épisodiques.

Pour gérer le financement des maisons de repos, il faut des personnes qui ont une expertise de gestion. Il faudra immanquablement l'engagement de profils spécifiques. Les ordres du jour de la Commission de convention Inami des maisons de repos sont déjà très chargés. Si on traite au même endroit tous les dossiers, le risque d'engorgement est très élevé.

Il est envisagé de transférer la fonction consultative générale au niveau du Conseil Economique et social de la Région wallonne (où les employeurs publics ne sont nullement représentés). A partir du moment où les employeurs et syndicats siègeront au sein de l'OIP à venir, on ne voit pas la valeur ajoutée de cette fonction consultative générale.

[26] Freddy Falez, Contribution à la validation d'instruments de mesure de la dépendance des personnes âgées, p.123, ULB, 2006.

Nous demandons:
- *de transférer dans de bonnes conditions les matières défédéralisées avant de réformer la fonction consultative ;*
- *de maintenir un personnel et des organes distincts pour le financement et l'agrément des maisons de repos ;*
- *de ne pas créer une fonction consultative générale complémentaire.*

La réforme de l'inspection

Outre les points relatifs à la tutelle régionale (voir infra), il y a lieu, dans le secteur des maisons de repos, d'être attentif aux éléments suivants.

Le secteur des maisons de repos n'est pas homogène. Toute une série de maisons s'efforcent d'être à la pointe et sont fort en avance sur le prescrit légal. Un grand nombre respectent globalement bien les normes et ont des pratiques dans certains domaines qui vont bien au-delà de celles-ci. Nous pensons que ces deux groupes sont majoritaires. D'autres établissements, hélas, ne respectent pas les règles de base. Dans certains cas, les manquements sont graves et persistants. Nous comprenons que la Région doit intervenir avec grande détermination dans ceux-ci. Ce n'est pas toujours simple, surtout avec des effectifs trop peu fournis.

Une réforme de l'inspection des maisons de repos est en cours et introduirait notamment une auto-évaluation. Cette dernière prendrait la forme d'un questionnaire binaire (réponse oui/non) que la maison remplirait pour indiquer quelle norme est respectée ou pas et ce afin d'alléger l'inspection proprement dite.

Ces éléments sont constructifs. Dans le même temps, à notre estime, s'il faut une réponse du type « oui/non », la lecture de chaque norme doit être non équivoque. Il faut aussi garder à l'esprit que certains éléments plus qualitatifs ne peuvent être communiqués au travers d'une réponse binaire.

Dans le même temps, à côté de son rôle de « gendarme », l'Inspection doit avoir une fonction d'accompagnement. Plus généralement, toutes les normes n'ont pas la même importance et le contrôle de leur intégralité est fastidieux. Ne faudrait-il pas avoir un contrôle récurrent sur un socle de base ? Complémentairement, de façon programmée, un contrôle approfondi serait mené sur certaines thématiques.

Dans un avis de 2011 auquel nous avons activement contribué, le Commission wallonne des aînés avait plaidé dans un sens similaire.

Dans la réforme de l'Inspection, nous demandons :
- *la recherche d'un consensus sur les règles interprétatives via notamment des Faqs ;*
- *le contrôle régulier d'un socle de base et des inspections thématiques périodiques ;*
- *le développement du rôle de conseil et d'accompagnement de l'inspection ;*
- *les principes de confiance et de proportionnalité.*

12. LE LOGEMENT : OUTIL D'INCLUSION SOCIALE

L'inclusion sociale par le logement est un des buts de l'ancrage communal. Les villes et communes, en collaboration avec les CPAS et les sociétés de logements de services publics, tentent de donner corps ensemble au principe d'un logement pour tous.

Mais néanmoins, des milliers de personnes sont en attente d'un logement adapté à leurs besoins. De trop nombreuses personnes en situation de sans abri sont contraintes de vivre dans la rue et, en outre, le coût du logement grève littéralement les budgets de bon nombre de ménages à faibles

revenus. Le manque de logements sociaux peut contraindre ces ménages à vivre dans des logements insalubres.

Devant toutes ces préoccupations permanentes, les CPAS tentent, à leur niveau, de pallier ces dysfonctionnements au travers de multiples interventions : aides sociales financières, création de logements de transit, d'insertion ou moyen, octroi de garanties locatives, prime aux personnes sans abri, dispositif d'urgence sociale, hôtel social, communication par les greffes des justices de paix des requêtes ou citations visant à l'expulsion, médiation avec les propriétaires, etc.

Les agences immobilières sociales permettent d'élargir le parc locatif en offrant aux propriétaires des garanties (quant au paiement du loyer, à l'entretien, etc.) mais aussi aux locataires des avantages (respect de conditions de salubrité, loyer modéré, accès au logement privé, etc.). Ces agences doivent être développées, leur nombre doit augmenter et elles doivent être mieux soutenues par la Région wallonne. Même si leur dynamisme est parfois un peu variable d'une structure à l'autre, il n'en reste pas moins que leurs activités est une plus value en matière d'occupation du parc locatif privé (tant pour les locataires que pour les proritétaires) ; dans ce cadre, elles doivent garder leur indépendance et leur autonomie par rapport au logement public sans porter atteinte à toute collaboration avec les opérateurs locaux du logement. Ce partenariat doit faire aussi l'objet d'une attention particulière des référents sociaux des SLSP.

Mais si les interventions des uns et des autres ne sont que palliatives, il est indispensable d'examiner les problèmes de manière plus préventive, globale et coordonnée.

Il faut prendre en compte le fait que les CPAS apportent déjà, sur fonds propres, par différents biais et dans des cas ponctuels, une aide locative dans le cadre de l'aide complémentaire aux bénéficiaires du revenu d'intégration : garantie locative, premier loyer, aide locative pour la prise en charge de frais liés au logement, aide locative régulière, etc.

Les CPAS constatent, de plus, que des allocataires sociaux sont confrontés à des difficultés similaires à celles rencontrées par les bénéficiaires du revenu d'intégration.

La Région doit revoir les dispositions en matière d'ADEL ; les procédures sont beaucoup trop longues ; les paiements tardifs, dans certains cas, seule l'entrée dans un logement salubre devrait être le critère d'octroi des ADEL ; le fait de quitter un logement insalubre ne devrait plus être le critère d'intervention ; de même, il faudrait revoir les conditions d'octroi dans la mesure où par exemple, une ADEL est cumulable avec le bénéfice d'un logement social ce qui, d'une part, réduit le loyer effectivement payé à des montants irréalistes[27] et d'autre part, concentre in fine de manière discriminatoire les aides régionales sur un même bénéficiaire.

Il nous paraît nécessaire de veiller :

- *à un élargissement de l'offre - équilibrée sur le territoire wallon - de logements sociaux, de logements d'insertion ou de transit ainsi que des logements conventionnés avec les agences immobilières sociales. Pour assurer cette urgence politique, une priorité doit être accordée dans les plans communaux qui visent à la construction, la rénovation ou le développement de ces logements. Une place spécifique doit être garantie aux actions du CPAS pour les logements d'urgence, de transit et d'insertion ;*
- *à une amplification des allocations de déménagement et de loyer (ADEL) et une simplification de leur octroi ;*
- *au développement (en nombre) des agences immobilières sociales ;*
- *à une lutte accrue contre les logements inoccupés ou insalubres par l'activation des réquisitions « douces » des logements à mettre alors à disposition des CPAS ou AIS.*

En 2014, le Parlement a examiné une proposition de résolution invitant le Gouvernement wallon à lancer un programme exceptionnel de création et d'entretien de logements[28].

---

[27] Le montant plancher du loyer est en ce cas réduit à 93 euros par mois.
[28] Voir PW, Proposition n°841 (2012-2013) du 5.7.2013.

Sur cette proposition de résolution, notre Fédération estime qu'il y a lieu d'être attentif aux éléments suivants:

- s'il y a beaucoup de bonnes intentions dans la proposition de résolution - qui globalement peut être soutenue - il faudra néanmoins prioriser les actions ;
- il importe de rappeler le principe que l'on ne peut ajouter de charge supplémentaire s'il n'y a pas de moyens dégagés ;
- le fait d'encourager des lotissements de logements publics ne doit pas aller à l'encontre d'une logique qui voudrait diversifier les logements publics ;
- des difficultés se posent au moment où un logement social est proposé à un candidat. En effet, eu égard aux délais de résiliation de bail à respecter avec son propriétaire privé, le futur occupant doit retarder la prise d'occupation du logement social. Des solutions devraient être dégagées sans porter préjudice au propriétaire ;
- on constate un manque conséquent de logements pour personnes isolées et familles nombreuses ;
- il faut ne pas perdre de vue l'impossibilité pour un certain nombre de personnes d'effectuer des travaux de rénovation de leur propre logement pour des raisons financières.

En termes de propositions complémentaires, notre Fédération souhaite:

- qu'une réflexion et des solutions soient mises en œuvre pour **objectiver le loyer**. Celui-ci représente en effet une part très importante du budget de bon nombre de ménages et personnes à faible revenus (quel que soit leur statut). Pour ce faire, il est nécessaire que des procédures simples soient organisées afin d'éviter des contentieux parfois stériles, longs et trop souvent inefficaces. Dans ce cadre, nous tenons à faire écho d'une pratique intéressante opérée au Québec où un arbitrage administratif est mis en place lorsque nécessaire pour objectiver le montant du loyer. Cette opération est réalisée de manière simple, peu couteuse, rapide et à la satisfaction manifeste tant des propriétaires que des locataires.
  Il est évident que ce dispositif :
  - o ne peut et ne doit créer une entrave à une certaine marge de manœuvre des propriétaires pour fixer le loyer et
  - o ne peut avoir un impact négatif sur l'offre de logement.
- pour les **situations de déshérence**, notre Fédération plaide pour que les patrimoines immobiliers ne soient pas reversés à l'Etat mais bien aux CPAS afin de redynamiser l'offre locale de logements.

Nous demandons des lors que:

- *une attention toute particulière soit réservée aux propositions de ce document parlementaire ;*
- *Une réflexion et des solutions permettent de mieux objectiver les loyers ;*
- *uans les situations de déshérence, les CPAS soient les bénéficiaires et non l'Etat.*

13. LA MEDIATION DE DETTES

De plus en plus de personnes connaissent une situation de surendettement et font appel à un service de médiation de dettes dont la plupart ont été créés à l'initiative d'un CPAS. Même si, au niveau fédéral, des avancées ont vu le jour (Centrale positive des crédits, Fonds de traitement du surendettement, loi du 4.9.2002 dite « Fonds Energie », etc.), il n'en reste pas moins que la Région wallonne doit, elle aussi, intervenir de manière plus importante.

La médiation de dettes demande un travail d'analyse de la situation sociale des personnes endettées ne se limitant pas à la récolte de chiffres. De nombreux **services sont débordés**, à telle enseigne que parfois il faut attendre plusieurs mois avant que la personne puisse obtenir un premier rendez-vous ; ce qui est particulièrement contre-productif par rapport à la mission même d'un tel service.

Pour réaliser un Règlement collectif de dettes (RCD) en plus de la médiation de dettes non judiciaire, **le temps du juriste** devrait être plus conséquent pour faire face à toutes les charges supplémentaires auxquelles devront faire face les services, ce qui implique un coût financier supplémentaire.

La plus importante revendication concerne donc **le financement des Services de médiation de dettes (SMD)** au regard des nouvelles missions : le règlement collectif de dettes mais aussi la guidance budgétaire : il faut des moyens financiers supplémentaires permettant aux CPAS d'offrir un accompagnement de qualité aux bénéficiaires. Ce besoin est d'autant plus criant au regard des nouvelles exigences imposées par le nouveau décret. La médiation de dettes n'est pas une mission obligatoire des CPAS. Sans un financement adéquat, certains services pourraient être en péril lorsque nous connaissons les difficultés financières des pouvoirs locaux et les challenges qui les attendent dès 2015.

Outre les moyens financiers, il y a aussi la question de la mise en œuvre de ces nouvelles obligations. Les CPAS de petite taille s'interrogent sur leur **capacité à pouvoir assumer le RCD**. Quid des sanctions pour les CPAS qui n'assumeront pas cette mission de RCD ? La volonté annoncée est d'assurer un suivi des personnes dès l'ouverture d'un dossier en médiation de dettes jusqu'au dépôt de la requête et, ensuite, d'assumer la procédure en RCD. Or, la jurisprudence, dans la plupart des arrondissements judiciaires, est de ne pas désigner l'institution ou l'avocat qui a déposé la requête. L'argument pose question.

Idem pour **la guidance budgétaire**. Les CPAS n'ont pas les moyens de mettre en place un tel service. Il a été dit que l'obligation n'est pas d'effectuer la guidance mais de la proposer aux personnes suivies par le service. Et après ? Que fait-on quand on a proposé la guidance mais qu'on n'a pas les moyens de la mettre en place ? Il n'est pas possible de renvoyer les personnes vers d'autres institutions car elles n'existent pas.

Il serait bon de limiter **le nombre de dossiers par agent**. En effet, il est impossible d'effectuer un travail de qualité lorsqu'on a trop de dossiers. Dans la plupart des dossiers, les CPAS constatent qu'il est judicieux d'effectuer une guidance budgétaire. Pour le surplus, le décret prévoit qu'en cas d'absence du médiateur, le juriste devrait assurer le suivi des dossiers, ce qui semble utopique. En effet, bon nombre de petits CPAS sont conventionnés via le barreau. Le juriste est indépendant et serait peu disponible pour réaliser cette mission.

Les groupes d'appui : nous souhaitons l'évaluation de ce dispositif. En effet, mettre en place une prévention efficace demande plus de moyens que ceux dévolus aux groupes d'appui (1 500 € par Groupe d'Appui). Les sommes pourraient être affectées à la création d'outils à disposition des SMD.

La volonté était de favoriser à juste titre le **regroupement des SMD** de petits CPAS. Est-ce que cette mesure a été suivie ? L'engagement d'un juriste entre plusieurs CPAS a été envisagé mais se posent aussi différents problèmes : modification du cadre pour engager un juriste, risque plus élevé de conflits d'intérêts, etc.

Il avait été envisagé à un moment donné que la Région wallonne mette à disposition des SMD **un logiciel** spécifique **lié à la médiation** de dettes en vue notamment de créer des fiches de suivi des dossiers.

Nous souhaitons une **clarification des missions** et limites de l'ensemble des structures chargées de soutenir la médiation de dettes en fonction des besoins des services de médiation de dettes. Bien que les centres de références apportent un soutien notamment juridique aux services de médiation de dettes, nous souhaitons à nouveau placer au centre du débat le travailleur de terrain, médiateur de dettes. Il est donc nécessaire de réorganiser et simplifier le paysage de la médiation de dettes : qui fait quoi entre les SMD, les Centres de références et l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ? Comment développer au mieux les articulations entre les uns et les autres en vue d'améliorer encore le service rendu ?

Par ailleurs, de nombreuses circulaires tendent à encadrer le travail de médiation de dettes. Vu la multiplicité des situations et la nécessité de négocier avec chaque créancier, le médiateur doit néanmoins pouvoir conserver une certaine liberté d'action et souplesse dans son travail. Nous ne souhaitons pas, dans ce contexte, une judiciarisation de la médiation amiable hors RCD, souhaitée par certains spécialistes ou une standardisation du travail de médiation de dettes.

Les médiateurs de dettes au sein des CPAS doivent pouvoir être entendus dans le cadre de réflexions sur les modifications légales à venir et bénéficier de moyens pour assurer leurs missions. Par conséquent, les services de médiation de dettes des CPAS doivent pouvoir faire partie, via une représentation par des **acteurs de terrain**, du **Comité de coordination** des actions de prévention et de lutte contre le surendettement créé par le décret du 31 janvier 2013.

Nous demandons:
- *une hausse des subventions régionales qui intègrent le coût réel de ce type de service ;*
- *une évaluation de la réelle capacité des SMD à appliquer les nouvelles mesures (RCD, guidance, etc.) et au besoin les revoir ;*
- *une simplification des critères de subventionnement afin de promouvoir surtout un travail de médiation (en ce compris la question d'un nombre maxima de dossiers par agent) ;*
- *une évaluation de l'intérêt des groupes d'appui et le cas échéant une réorientation des subsides ;*
- *un réel soutien financier de la Wallonie au regroupement de services de médiation de CPAS ;*
- *la mise à disposition gratuite d'un logiciel commun, développé en concertation avec les acteurs de terrain ;*
- *de réorganiser et simplifier le paysage de la médiation de dettes entre les différents opérateurs ;*
- *la représentation par des acteurs de terrain des SMD au Comité de coordination des actions de prévention et de lutte contre le surendettement.*

Dans la lutte contre le surendettement, il est important aussi de pouvoir responsabiliser le consommateur, le cas échéant.

De multiples dispositifs permettent à une personne qui connaît des difficultés financières d'obtenir diverses interventions en vue de l'aider dans l'acquittement de ses factures (Fonds social de l'eau, Fonds électricité et gaz, etc.). Si ces dispositifs sont bien sûr pertinents dans de nombreuses situations, ils ne peuvent devenir des incitants à la mauvaise gestion du budget familial, ni favoriser l'abus. Nous demandons en conséquence de garder une certaine vigilance dans la mise en place de pareils mécanismes, afin de ne pas les détourner de leur objectif premier et d'avoir toujours à l'esprit l'exigence de bonne foi chez le demandeur d'aide.

AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

1. L'AIDE A LA JEUNESSE - TUTELLE DES MINEURS

Depuis la modification de la loi relative à la tutelle des mineurs, les CPAS rencontrent des difficultés suite aux problèmes d'interprétations qui se posent dans la pratique. Alors que le rôle du CPAS est légalement résiduaire (puisqu'il est désigné tuteur lorsque personne n'accepte cette mission), de plus en plus de CPAS se voient chargés de cette mission lourde de responsabilités.

Au niveau de l'agrément, nous rappelons le fait que certains établissements de CPAS[29] ne sont toujours pas agréés. Ces maisons accueillent des jeunes depuis de très nombreuses années et soulagent conséquemment les services de l'aide à la jeunesse quant à l'aide qu'ils peuvent apporter. L'investissement des CPAS, réalisé sur fonds propres depuis le début, doit être soutenu et encouragé. Une reconnaissance au niveau de l'agrément de ces établissements assurerait la pérennité des services et, à défaut, priverait les intervenants sociaux locaux d'un service de qualité qui répond avec toute l'efficacité requise aux nombreuses demandes tant judiciaires que des services de l'aide à la jeunesse.

Nous demandons:
- *une évaluation du système de tutelle des mineurs sur les enfants abandonnés prévu dans la loi du 8 juillet 1976 (art. 63 à 68) ;*
- *que les établissements pour enfants développés par les CPAS soient agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

2. L'ENSEIGNEMENT - INFIRMIERES, AIDES SOIGNANTES ET PROFESSIONNELS DES SOINS DE SANTE

Dans le secteur des maisons de repos, le manque d'infirmières reste récurrent et préoccupant. Au vu du vieillissement de la population, cette difficulté est appelée à grandir. L'attractivité du métier doit faire l'objet d'une attention toute particulière de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la formation de base (et de ses passerelles).

Une personne qui a aujourd'hui un diplôme d'aide-soignant ne peut entamer une deuxième année d'infirmière. De même, il n'y a pas de cursus spécifique pour des membres du personnel soignant non reconnus comme aides-soignants qui aujourd'hui veulent le devenir. Ces deux possibilités existent en Communauté flamande.

Aujourd'hui, sept infirmières sur dix travaillant en maison de repos sont détentrices d'un brevet. Cette formation leur permet d'exercer sans problème dans ces maisons. De manière récurrente, il est question de ne plus former que des graduées. Cette mesure aboutirait à un manque d'effectif. Il est à prévoir qu'elle creuse le taux d'échec voire décourage des candidat(e)s à la formation. Certaines personnes ont les moyens pour réussir des études de brevetée mais pas de graduée.

[29] Tournai et Charleroi.

En outre, des jeunes intéressés par le métier risquent de ne pas entamer la formation par crainte que la barre soit « trop haut » pour eux.

Plus généralement, la gériatrie reste abordée de façon limitée dans le cursus de base des professionnels de soins de santé.

Nous demandons que la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de son enseignement:
- *améliore l'attractivité du métier d'infirmière ;*
- *développe les passerelles de la fonction d'aide-soignante vers celle d'infirmière ;*
- *instaure un cursus spécifique pour les membres du personnel soignant qui souhaitent aujourd'hui devenir aides-soignants ;*
- *maintienne la formation d'infirmière brevetée ;*
- *renforce l'enseignement de la gériatrie dans le cursus de base des professionnels de soins de santé.*

3. L'ASSURANCE AUTONOMIE

L'APA (aide pour la personne âgée) va être communautarisée. C'est un forfait mensuel qui dépend du degré d'autonomie et qui est lié à des conditions médicales et de ressources.

Nous avons revendiqué dans notre memorandum régional l'instauration d'une « assurance autonomie » au départ de l'APA. Des Bruxellois vont vivre en Wallonie et des Wallons à Bruxelles. C'est aussi vrai pour les aînés. Il ne serait pas sain que deux aînés vivant dans la même maison de repos bénéficient de deux montants différents d'assurance autonomie.

Nous demandons dès lors une harmonisation de l'assurance autonomie pour Bruxelles et la Wallonie.

4. L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Les villes, communes[30] et CPAS wallons coordonnent et/ou organisent l'accueil de la petite enfance avec la création de crèches, de maisons communales d'accueil de l'enfance, de services d'accueillantes à domicile, etc.

En matière d'enfance, il nous semble essentiel de ***développer les effectifs disponibles*** pour l'accueil de la petite enfance. Outre une adéquation des normes et des moyens aux besoins de terrain, ***une réflexion sur le statut social et l'encadrement des accueillantes*** nous semble également nécessaire en vue de renforcer l'attractivité et la capacité mobilisatrice de la fonction. En effet, les accueillantes d'enfants conventionnées n'ont pas de statut social complet, ce qui peut limiter le nombre de candidats éventuels.

De manière générale, il conviendrait de travailler à l'amélioration et à l'attractivité du statut social et des conditions de travail du personnel tout en en renforçant la formation, de base et continuée, et en les associant à un processus plus collectif, générateur de plus grande interaction, de gestion des projets d'accueil.

Nous demandons une reflexion et des avancées sur le statut social des accueillantes d'enfants

[30] Voir à ce propos le Mémorandum sectoriel 2014 « Enfance/sports/culture » de l'UVCW.

5. LA GRATUITÉ DE L'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

Les deux raisons qui amènent les personnes à introduire une demande d'équivalence de diplômes sont la poursuite de leurs études et la recherche d'un emploi en Belgique. Sans équivalence de diplôme, la personne devra se limiter à un niveau d'études faible, ce qui réduira ses chances de décrocher un emploi.

Le prix à payer pour obtenir l'équivalence d'un diplôme peut s'avérer dissuasif pour les personnes désireuses d'entamer ce type de procédure. En effet, en plus de s'acquitter de la somme de 174 euros, correspondant aux frais administratifs, viennent s'ajouter d'autres frais liés à la traduction des documents par un traducteur juré et à l'établissement de copies conformes.

D'autre part, la procédure est considérée lourde et fastidieuse, particulièrement pour les personnes exilées, lesquelles ne sont pas toujours en mesure d'obtenir les documents réclamés dans leur pays d'origine.

Ces différents obstacles peuvent être très décourageants pour des personnes fragiles tant sur le plan financier, social ou psychologique.

Ce pourquoi nous demandons l'exonération du paiement de la procédure pour toute personne bénéficiant d'un revenu inférieur ou égal au revenu d'intégration.

6. LES ETUDIANTS SOUTENUS PAR LES CPAS

10 % du public CPAS financièrement aidés poursuivent des études de plein exercice, que ce soit dans l'enseignement secondaire ou via des études supérieures.

Certains sont également suivis par les services sociaux des Hautes Ecoles et des Universités.

Dans le cadre de la démocratisation de l'enseignement et du décret paysage, une concertation régulière et structurelle doit être prévue avec les Fédérations de CPAS et avec les services sociaux des Universités et des Hautes Ecoles autour des étudiants en situation de difficultés financières.